

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, FEBRUARY 21, 2015

OTTAWA, LE SAMEDI 21 FÉVRIER 2015

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 14, 2015, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the *Canada Gazette* Web site at <http://gazette.gc.ca>. The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the Parliament of Canada Web site at <http://www.parl.gc.ca>.

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Works and Government Services Canada by email at questions@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 14 janvier 2015 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le site Web de la *Gazette du Canada* à l'adresse <http://gazette.gc.ca>. La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse <http://www.parl.gc.ca>.

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada par courriel à l'adresse questions@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Vol. 149, No. 8 — February 21, 2015

Government notices	263
Appointments	279
Notices of vacancies	288
Parliament	
House of Commons	296
Commissions	297
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	300
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Proposed regulations	301
(including amendments to existing regulations)	
Index	305

TABLE DES MATIÈRES

Vol. 149, n° 8 — Le 21 février 2015

Avis du gouvernement	263
Nominations	279
Avis de postes vacants	288
Parlement	
Chambre des communes	296
Commissions	297
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	300
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Règlements projetés	301
(y compris les modifications aux règlements existants)	
Index	306

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION****IMMIGRATION AND REFUGEE PROTECTION ACT***New Ministerial Instructions*

Notice is hereby given that the above-mentioned notice was published as Extra Vol. 149, No. 1, on Friday, February 13, 2015.

[8-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**DEPARTMENT OF HEALTH****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999**

Publication of final decision after screening assessment of a substance — Ethanamine, 2-[4-[(1Z)-1,2-diphenyl-1-butenyl]phenoxy]-N,N-dimethyl-, (tamoxifène), CAS RN¹ 10540-29-1 — specified on the Domestic Substances List (subsection 77(6) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas tamoxifène is a substance on the *Domestic Substances List* identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a summary of the Screening Assessment conducted on the substance pursuant to section 74 of the Act is annexed hereby;

And whereas it is concluded that this substance does not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health propose to take no further action on this substance at this time.

LEONA AGLUKKAQ
Minister of the Environment

RONA AMBROSE
Minister of Health

ANNEX**Summary of the Screening Assessment of Tamoxifène**

Pursuant to section 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a Screening Assessment of the substance Ethanamine, 2-[4-[(1Z)-1,2-diphenyl-1-butenyl]phenoxy]-N,N-dimethyl-, Chemical Abstracts Service Registry No. 10540-29-1, also known as tamoxifène. This substance was identified as a priority for assessment because it had been found to meet the categorization criteria for bioaccumulation and inherent toxicity to non-human organisms and is known to be in commerce in Canada. Tamoxifène was also identified as a priority for assessment because it had been identified as posing a potential high

¹ The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

AVIS DU GOUVERNEMENT**MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION****LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS***Nouvelles instructions ministérielles*

Avis est par les présentes donné que l'avis susmentionné a été publié dans l'édition spéciale vol. 149, n° 1, le vendredi 13 février 2015.

[8-1-o]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**MINISTÈRE DE LA SANTÉ****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)**

Publication de la décision finale après évaluation préalable d'une substance — le Tamoxifène, NE CAS¹ 10540-29-1 — inscrite sur la Liste intérieure [paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que la substance tamoxifène est inscrite sur la *Liste intérieure* et qu'elle répond aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'un résumé de l'évaluation préalable de cette substance réalisée en application de l'article 74 de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est conclu que cette substance ne satisfait à aucun des critères prévus à l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard de la substance.

La ministre de l'Environnement
LEONA AGLUKKAQ

La ministre de la Santé
RONA AMBROSE

ANNEXE**Résumé de l'évaluation préalable du Tamoxifène**

Conformément à l'article 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [(LCPE (1999))], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à une évaluation préalable de la substance tamoxifène et dont le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service est 10540-29-1. Une priorité a été accordée à l'évaluation de cette substance, car elle répond aux critères de catégorisation écologique relatifs au potentiel de bioaccumulation et à la toxicité intrinsèque pour les organismes non humains et l'on sait qu'elle est commercialisée au Canada. Une priorité a également été accordée à l'évaluation préalable du tamoxifène, car on a jugé que cette substance présentait un

¹ Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society, sauf en réponse à des besoins législatifs et/ou aux fins des rapports destinés au gouvernement du Canada en vertu d'une loi ou d'une politique administrative.

hazard to human health based on classifications by other national or international agencies for carcinogenicity.

Drugs containing tamoxifène as an ingredient are assessed under the *Food and Drugs Act* (FDA) with respect to their safety, effectiveness and quality. This assessment focused on uses and exposures that were not covered as part of the FDA assessment, specifically the risks posed by the residues resulting from manufacture, formulation and disposal after use.

Tamoxifène is an organic substance that does not occur naturally in the environment. It can be manufactured as chemical-grade tamoxifène (CAS RN 10540-29-1) or as pharmaceutical-grade tamoxifène citrate (CAS RN 54965-24-1). Tamoxifène bearing CAS RN 10540-29-1 is the only substance of the two that is listed on the *Domestic Substances List*. In Canada, tamoxifène citrate is primarily used as a human pharmaceutical, and chemical-grade tamoxifène can also be used as a laboratory research tool. Specifically, tamoxifène is used as a therapeutic substance to treat estrogen-responsive breast cancer; in research, its properties as a selective estrogen receptor modulator are used to examine mechanisms of endocrine function. The citrate moiety associated with tamoxifène is expected to have negligible ecotoxicological effects.

Tamoxifène is highly metabolized in the liver, and both the parent compound and its metabolites are excreted from the body when ingested. The hydroxylated metabolites of tamoxifène, 4-hydroxytamoxifène and endoxifène, which are structurally very similar to the parent compound, can be released to the environment together with unmetabolized tamoxifène and remain biologically active. Therefore, their properties are considered concurrently with the properties of tamoxifène in this Screening Assessment.

Commercially available data on pharmaceutical sales in Canada for 2011 and 2012 indicate that over 300 kg of tamoxifène citrate were purchased by hospitals and pharmacies for prescription in each of those years. Similar data were also available to estimate that 250 kg of the substance were purchased by hospitals and pharmacies for prescription across Canada in 2007. There are several pharmaceutical companies that are licensed to market tamoxifène in Canada for human use. Chemical-grade tamoxifène can also be purchased from major chemical manufacturers.

Based on its physical and chemical properties, if released to the environment, tamoxifène is expected to reside in water, soil and sediment, depending on the compartment of release. Based on the modelled data and empirical evidence, tamoxifène, 4-hydroxytamoxifène and endoxifène are expected to persist in water, soil and sediment. Tamoxifène is not expected to bioaccumulate in organisms due to its low water solubility and relatively large cross-sectional diameter (resulting in restricted uptake across the gill due to steric hindrance) and the high potential for fish to metabolize it. Modelled data also indicated that 4-hydroxytamoxifène and endoxifène have limited bioaccumulation potential.

Tamoxifène is registered for pharmaceutical use in Canada. Tamoxifène can potentially make its way to surface waters through release from manufacturing or formulation sites. Tamoxifène and its metabolites, 4-hydroxytamoxifène and endoxifène, can be found in surface water as a result of releases of these substances in feces or

potentiel de risque élevé pour la santé humaine selon les classifications d'autres organismes nationaux ou internationaux concernant la cancérogénicité.

Les médicaments contenant du tamoxifène en tant qu'ingrédient sont évalués en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* en ce qui concerne leur innocuité, leur efficacité et leur qualité. Cette évaluation était axée sur les utilisations et les expositions qui n'ont pas été abordées dans le cadre de l'évaluation menée en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, plus précisément les risques que posent les résidus résultant de la fabrication, de la formulation et de l'élimination après utilisation.

Le tamoxifène est une substance organique qui n'est pas présente de manière naturelle dans l'environnement. Il peut être fabriqué en tant que tamoxifène de qualité chimique (NE CAS 10540-29-1) ou comme citrate de tamoxifène de qualité pharmaceutique (NE CAS 54965-24-1). Le tamoxifène portant le NE CAS 10540-29-1 est la seule substance des deux qui figure sur la *Liste intérieure*. Au Canada, le citrate de tamoxifène est principalement utilisé comme produit pharmaceutique à usage humain, et le tamoxifène de qualité chimique peut également être utilisé comme outil de recherche en laboratoire. Plus précisément, le tamoxifène sert de substance pour traiter le cancer du sein répondant aux œstrogènes; pour la recherche, ses propriétés en tant que modulateur sélectif des récepteurs œstrogéniques sont utilisées pour examiner les mécanismes de la fonction endocrinienne. La fraction du citrate associée au tamoxifène devrait avoir des effets écotoxicologiques négligeables.

Le tamoxifène est fortement métabolisé dans le foie, et le composé d'origine et ses métabolites sont excrétés par le corps lorsqu'ils sont ingérés. Les métabolites hydroxylés du tamoxifène, le 4-hydroxytamoxifène et l'endoxifène, qui sont très similaires au composé d'origine sur le plan structurel, peuvent être rejetés dans l'environnement avec le tamoxifène non métabolisé et restent biologiquement actifs. Par conséquent, leurs propriétés sont prises en considération en même temps que celles du tamoxifène dans la présente évaluation préalable.

Les données disponibles dans le commerce sur les ventes de produits pharmaceutiques au Canada en 2011 et en 2012 indiquent que les hôpitaux et les pharmacies ont acheté, chacune de ces années, plus de 300 kg de citrate de tamoxifène aux fins de prescription. Des données similaires également disponibles ont permis d'estimer que les hôpitaux et les pharmacies aux fins de prescription dans l'ensemble du pays ont acheté 250 kg de cette substance en 2007. Plusieurs sociétés pharmaceutiques sont autorisées à vendre le tamoxifène au Canada pour usage humain. Le tamoxifène de qualité chimique peut aussi être acheté auprès des principaux fabricants de produits chimiques.

En raison de ses propriétés physiques et chimiques, s'il est rejeté dans l'environnement, on s'attend à trouver le tamoxifène dans l'eau, le sol et les sédiments, selon le milieu de rejet. À la lumière des données modélisées et empiriques, le tamoxifène, le 4-hydroxytamoxifène et l'endoxifène devraient persister dans l'eau, le sol et les sédiments. Le tamoxifène ne devrait pas se bioaccumuler dans les organismes, en raison de sa faible solubilité dans l'eau, du diamètre de sa coupe transversale relativement important (ce qui entraîne une absorption restreinte par les branchies à cause de l'encombrement stérique) et de son potentiel élevé de métabolisation par les poissons. Les données modélisées ont également indiqué que le 4-hydroxytamoxifène et l'endoxifène ont un potentiel de bioaccumulation limité.

Le tamoxifène est homologué aux fins d'utilisation pharmaceutique au Canada. Il peut éventuellement atteindre les eaux de surface s'il est rejeté par des sites de fabrication ou de formulation. Le tamoxifène et ses métabolites, le 4-hydroxytamoxifène et l'endoxifène, peuvent se retrouver dans l'eau de surface si ces

urine from the therapeutic drug use of tamoxifen. Given these potential releases, the main source of ecological exposure to tamoxifen is through water. Because no information was available regarding actual releases of this substance in Canada, realistic conservative exposure scenarios, selected for a site-specific industrial operation and for down-the-drain releases through prescribed use of tamoxifen, were developed to estimate discharges of the substance into the aquatic environment. Tamoxifen and its metabolites, 4-hydroxytamoxifen and endoxifen, are considered to be highly toxic to aquatic organisms, and have potential for endocrine disruption. The predicted environmental concentrations in water were below the predicted no-effect concentration calculated for aquatic organisms.

Considering all available lines of evidence presented in this Screening Assessment, there is a low risk of harm to organisms or the broader integrity of the environment from tamoxifen. It is concluded that tamoxifen does not meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA 1999, as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

In terms of general population exposure to tamoxifen, the principal source of exposure is drinking water containing the drug. The exposure to tamoxifen present in drinking water is significantly smaller than the exposure to tamoxifen through its use as a pharmaceutical.

For this assessment, conservative assumptions were used when estimating the potential indirect exposure of the general population to tamoxifen. Limited data on tamoxifen in Canadian waters are currently available. Very low concentrations of tamoxifen were measured in the influent, effluent, and biosolids samples collected from select Canadian wastewater treatment plants, and in leachate samples from Canadian landfills. Therefore, for the purposes of this assessment, modelled data in surface water in Canada and the reporting limits for the samples collected from Canadian wastewater effluent were used as conservative proxies for Canadian drinking water concentrations. Upper-bounding estimated intakes from environmental media were very low (<0.1 ng/kg body weight per day). Based on these low exposures, risks from this substance are not expected. To further support this risk characterization, the upper-bounding estimated indirect exposures of the general population were compared with the lowest therapeutic dose. The margins of exposure ranged from >82 000 to >4 000 000.

Based on the information presented in this Screening Assessment, it is concluded that tamoxifen does not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA 1999, as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Conclusion

It is concluded that tamoxifen does not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA 1999.

substances sont rejetées dans les selles ou l'urine des utilisateurs du tamoxifène sous sa forme médicamenteuse. Compte tenu de ces rejets possibles, l'eau constitue la principale source d'exposition écologique au tamoxifène. Dans la mesure où aucune information n'était disponible sur les rejets réels de cette substance au Canada, des scénarios d'exposition prudents et réalistes, sélectionnés pour une exploitation industrielle propre au site et pour les rejets dans les égouts dans le cadre d'un usage prescrit du tamoxifène, ont été élaborés afin d'estimer les rejets de la substance dans le milieu aquatique. Le tamoxifène et ses métabolites, le 4-hydroxytamoxifène et l'endoxifène, sont considérés comme très toxiques pour les organismes aquatiques et comme pouvant causer une perturbation endocrinienne. Les concentrations environnementales estimées dans l'eau étaient inférieures aux concentrations estimées sans effet calculées pour les organismes aquatiques.

Compte tenu de tous les éléments de preuve contenus dans la présente évaluation préalable, le risque associé au tamoxifène est faible pour les organismes et l'intégrité globale de l'environnement. On conclut que le tamoxifène ne satisfait pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) ou b) de la LCPE (1999), car il ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

En ce qui a trait à l'exposition de la population générale au tamoxifène, l'eau potable contenant le médicament constitue la principale source d'exposition. L'exposition au tamoxifène présent dans l'eau potable est considérablement plus faible que l'exposition à cette substance utilisée comme produit pharmaceutique.

Dans le cadre de cette évaluation, des hypothèses prudentes ont été utilisées afin d'estimer l'exposition indirecte potentielle de la population générale au tamoxifène. Peu de données sont actuellement disponibles sur la présence de cette substance dans les eaux canadiennes. De très faibles concentrations de tamoxifène ont été mesurées dans les échantillons d'influents, d'effluents et de biosolides prélevés dans certaines stations d'épuration des eaux usées au Canada, ainsi que dans des échantillons de lixiviat provenant de sites d'enfouissement canadiens. Aux fins de la présente évaluation, les données modélisées sur les eaux de surface au Canada et les seuils de déclaration relatifs aux échantillons prélevés dans les effluents d'eaux usées au pays ont donc été utilisés comme approximations prudentes des concentrations de tamoxifène dans l'eau potable au Canada. La tranche supérieure des estimations d'absorption à partir des milieux naturels était très faible (valeurs inférieures à 0,1 ng/kg de poids corporel par jour). En raison de ces faibles niveaux d'exposition, on ne s'attend à aucun risque attribuable à cette substance. Afin d'appuyer davantage cette caractérisation des risques, les valeurs de la tranche supérieure des estimations de l'exposition indirecte pour la population générale ont été comparées à la dose thérapeutique la plus faible. Les marges d'exposition variaient de plus de 82 000 à plus de 4 000 000.

D'après les renseignements présentés dans cette évaluation préalable, on conclut que le tamoxifène ne répond pas aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE (1999), car il ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions qui constituent ou peuvent constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion

On conclut que le tamoxifène ne répond à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999).

Considerations for follow-up

Monitoring of future use quantities of tamoxifen is considered important, given its ecotoxicological and hazard properties. Tamoxifen citrate is the prevalent form available as a prescribed pharmaceutical; tamoxifen is the active ingredient in medicinal products. Options on how best to monitor changes in the use profile of this substance, such as monitoring of international activities or surveillance of the Canadian marketplace, will be investigated. Tamoxifen may be considered for inclusion in the *Domestic Substances List* inventory update initiative.

The Screening Assessment for this substance is available on the Government of Canada's Chemical Substances Web site (www.chemicalsubstances.gc.ca).

[8-1-o]

Considérations dans le cadre d'un suivi

Le suivi des quantités de tamoxifène utilisées à l'avenir est considéré comme important, compte tenu de ses propriétés écotoxicologiques et dangereuses. Le citrate de tamoxifène est la forme la plus fréquente de cette substance dans les produits pharmaceutiques prescrits; le tamoxifène est le principe actif dans les produits médicaux. Les options concernant la meilleure façon de surveiller les changements apportés au profil d'utilisation de cette substance, comme le suivi des activités internationales ou la surveillance du marché canadien, feront l'objet d'une étude. On peut envisager d'inclure cette substance dans l'initiative de mise à jour de la *Liste intérieure*.

L'évaluation préalable de cette substance est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques (www.substanceschimiques.gc.ca).

[8-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication of final decision after screening assessment of a substance — Fuel Oil, No. 2, CAS RN¹ 68476-30-2 — specified on the Domestic Substances List (subsection 77(6) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas Fuel Oil No. 2 is a substance on the *Domestic Substances List* identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a summary of the Screening Assessment conducted on the substance pursuant to section 74 of the Act is annexed hereby;

And whereas it is concluded that the substance meets one or more of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to recommend to His Excellency the Governor in Council that this substance be added to Schedule 1 to the Act.

Notice is furthermore given that the ministers have released a proposed risk management approach document for this substance on the Government of Canada's Chemical Substances Web site (www.chemicalsubstances.gc.ca) to continue discussions with stakeholders on the manner in which the ministers intend to develop proposed regulations or an instrument respecting preventive or control actions in relation to the substance.

Public comment period on the proposed risk management approach document

Any person may, within 60 days after publication of the proposed risk management approach document, file with the Minister of the Environment written comments on the proposed risk management approach document. More information regarding the

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication de la décision finale après évaluation préalable d'une substance — le Fuel-oil, n° 2, NE CAS¹ 68476-30-2 — inscrite sur la Liste intérieure [paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que le fuel-oil n° 2 est une substance inscrite sur la *Liste intérieure* qui satisfait aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'un résumé de l'évaluation préalable concernant cette substance réalisée en application de l'article 74 de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est conclu que cette substance satisfait au moins à un des critères énoncés à l'article 64 de la Loi,

Avis est donné par les présentes que le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé (les ministres) ont l'intention de recommander à Son Excellence le Gouverneur en conseil que cette substance soit ajoutée à l'annexe 1 de la Loi.

Avis est de plus donné que les ministres ont publié, sur le site Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques (www.substanceschimiques.gc.ca), l'approche de gestion des risques proposée pour cette substance afin de poursuivre des discussions avec les intervenants sur la façon dont elles entendent élaborer un projet de texte réglementaire concernant les mesures de prévention ou de contrôle relatives à cette substance.

Délai pour recevoir les commentaires du public sur l'approche de gestion des risques proposée

Dans les 60 jours suivant la publication de l'approche de gestion des risques proposée, quiconque peut présenter des commentaires par écrit à la ministre de l'Environnement à ce sujet. Des précisions sur cette approche peuvent être obtenues sur le site Web du

¹ The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

¹ Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou est nécessaire pour les rapports au gouvernement du Canada lorsque des renseignements ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

proposed risk management approach may be obtained from the Government of Canada's Chemical Substances Web site (www.chemicalsubstances.gc.ca). All comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice and be sent to the Executive Director, Program Development and Engagement Division, Environment Canada, Gatineau, Quebec K1A 0H3, 819-938-3231 (fax), substances@ec.gc.ca (email).

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person who provides information in response to this notice may submit with the information a request that it be treated as confidential.

LEONA AGLUKKAQ
Minister of the Environment

RONA AMBROSE
Minister of Health

La ministre de l'Environnement

LEONA AGLUKKAQ

La ministre de la Santé

RONA AMBROSE

ANNEX

Summary of the Screening Assessment on Fuel Oil No. 2

The Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a Screening Assessment of the following fuel oil:

CAS RN	Domestic Substances List name
68476-30-2	Fuel Oil, No. 2

Fuel Oil No. 2 is primarily used as a fuel source for home heating. It was identified as a high priority for action during the categorization of the *Domestic Substances List*, as it was determined to present "greatest potential" for exposure of individuals in Canada, and was considered to present a high hazard to human health. Fuel Oil No. 2 met the ecological categorization criteria for persistence or bioaccumulation and inherent toxicity to aquatic organisms. This substance was included in the Petroleum Sector Stream Approach (PSSA) because it is related to the petroleum sector and is considered to be of Unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological materials (UVCBs).

An analysis of Canadian Fuel Oil No. 2 spills data for the years 2000–2009 (as reported to the National Enforcement Management Information System and Intelligence System [NEMISIS] database) and of Ontario spills data for 2008–2012 was completed. NEMISIS data for Fuel Oil No. 2 is mainly based on spills reported by the Atlantic provinces; additional spill data from provinces other than Ontario were not available. A risk analysis was conducted using these data which indicates that there are on average approximately 12 spills per year during ship loading/unloading that are of sufficient size to be expected to be harmful to freshwater and marine organisms (fish, invertebrates, algae). In addition, Fuel Oil No. 2 is harmful to terrestrial organisms (invertebrates, plants) given the frequency and volume of spills to terrestrial habitats. Based on available information, there are an average of 200–300 spills per year to soil in the Atlantic provinces and 160–190 spills per year to soil in Ontario, of which at least half are expected to cause harm. The majority of these releases are associated with storage tanks for home heating fuel. The Atlantic provinces and Ontario represent approximately 60% of the use of Fuel Oil No. 2 in Canada.

ANNEXE

Résumé de l'évaluation préalable concernant le Fuel-oil n° 2

La ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont effectué une évaluation préalable du mazout suivant :

NE CAS	Nom dans la Liste intérieure
68476-30-2	fuel-oil, n° 2

Le fuel-oil n° 2 est utilisé principalement comme source de combustible pour le chauffage domestique. Une priorité élevée a été accordée à la prise de mesures à l'égard de cette substance durant la catégorisation visant la *Liste intérieure*, car on estime qu'elle présente le plus fort risque d'exposition pour les particuliers au Canada et que son risque pour la santé humaine est élevé. Le fuel-oil n° 2 répondait aux critères écologiques relatifs à la persistance ou à la bioaccumulation et à la toxicité intrinsèque pour les organismes aquatiques. Cette substance a été incluse dans l'Approche pour le secteur pétrolier parce qu'elle est liée au secteur pétrolier et est considérée comme une substance de composition inconnue ou variable, un produit de réactions complexes ou une matière biologique (UVCB).

Une analyse des données sur les déversements de fuel-oil n° 2 au Canada pour les années 2000 à 2009 (telles qu'elles ont été rapportées dans la base de données du système national informatisé de renseignements sur la conformité appelé NEMISIS) et des données sur les déversements en Ontario pour les années 2008 à 2012 a été effectuée. Les données sur le fuel-oil n° 2 de NEMISIS se fondent principalement sur les déversements rapportés par les provinces de l'Atlantique; les données additionnelles sur les déversements provenant des provinces autres que l'Ontario n'étant pas disponibles. Une analyse des risques réalisée à partir de ces données indique qu'il y a en moyenne environ 12 déversements par année pendant le chargement et le déchargement des navires qui sont d'une ampleur suffisante pour être nocive pour les organismes marins et d'eau douce (poissons, invertébrés et algues). En outre, le fuel-oil n° 2 est nocif pour les organismes terrestres (invertébrés, plantes) étant donné la fréquence et le volume des déversements dans les habitats terrestres. D'après les renseignements disponibles, il se produit en moyenne de 200 à 300 déversements par an dans le sol dans les provinces de l'Atlantique et de 160 à 190 déversements par an dans le sol en Ontario, dont la moitié pourraient être nocifs. La majorité de ces déversements est associée à des réservoirs de stockage de mazout de chauffage domestique. Les provinces de l'Atlantique et de l'Ontario représentent environ 60 % de l'utilisation de fuel-oil n° 2 au Canada.

Considering all available lines of evidence presented in this final Screening Assessment, there is risk of harm to organisms, but not to the broader integrity of the environment, from Fuel Oil No. 2. It is concluded that Fuel Oil No. 2 meets the criteria under paragraph 64(a) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999), as it is entering or may enter the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity. However, it is concluded that Fuel Oil No. 2 does not meet the criteria under paragraph 64(b) of CEPA 1999 as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

A critical health effect for the initial categorization of Fuel Oil No. 2 was carcinogenicity, based primarily on classifications by international agencies. Skin painting studies in laboratory animals reported skin tumour development after chronic dermal exposure to Fuel Oil No. 2. Additionally, benzene, a component of Fuel Oil No. 2, has been identified by Health Canada and several international regulatory agencies as a carcinogen and was added to the List of Toxic Substances in Schedule 1 of CEPA 1999. As the predominant route of exposure to Fuel Oil No. 2 was determined to be inhalation, estimates of cancer potency for inhalation of benzene, a high-hazard component in Fuel Oil No. 2, were used to characterize risk to the general population from evaporative emissions of Fuel Oil No. 2.

Fuel Oil No. 2 exhibited positive genotoxicity results in both in vivo and in vitro assays. No reproductive or developmental health effects were observed in rats via the inhalation route of exposure and limited effects were noted at high doses via the dermal route of exposure.

The potential for exposure of the general population to Fuel Oil No. 2 was evaluated. Based on limited data, residences using Fuel Oil No. 2 as a fuel source did not have ambient levels of marker volatile organic compounds that were elevated relative to residences using other types of home heating. In the event of a residential fuel storage tank leak, exposure of the general population was not identified as a concern for human health because of the limited duration of potential exposure, the low acute toxicity of the fuel and existing leak mitigation measures. Additionally, inhalation exposure to individuals residing in the vicinity of a bulk storage facility was characterized. Margins of exposure between upper-bounding estimates of exposure and estimates of cancer potency are considered adequate to address uncertainties related to health effects and exposure. Accordingly, it is concluded that Fuel Oil No. 2 does not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA 1999, as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Conclusion

It is concluded that Fuel Oil No. 2 (CAS RN 68476-30-2) meets one or more of the criteria set out in section 64 of CEPA 1999.

The Screening Assessment as well as the proposed risk management approach document for this substance are available on the

Compte tenu de tous les éléments de preuve contenus dans la présente évaluation préalable finale, le fuel-oil n° 2 présente un risque d'effets nocifs sur les organismes, mais pas sur l'intégrité globale de l'environnement. Par conséquent, on conclut que le fuel-oil n° 2 satisfait aux critères énoncés à l'alinéa 64a) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)], car il pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique. Toutefois, on conclut que le fuel-oil n° 2 ne satisfait pas aux critères énoncés à l'alinéa 64b) de la LCPE (1999), car il ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

L'un des effets critiques sur la santé dans la catégorisation initiale du fuel-oil n° 2 était la cancérogénicité, en se fondant principalement sur les classifications par des organismes internationaux. Des études de badigeonnage de fuel-oil n° 2 sur la peau d'animaux de laboratoire ont révélé la formation de tumeurs cutanées après des expositions chroniques par voie cutanée. En outre, le benzène, un composant du fuel-oil n° 2, a été désigné par Santé Canada et plusieurs organismes de réglementation internationaux comme étant cancérogène et il a été ajouté à la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE (1999). Comme il a été établi que la voie d'exposition principale au fuel-oil n° 2 était l'inhalation, les estimations du potentiel cancérogène par inhalation du benzène, un composant très dangereux du fuel-oil n° 2, ont été utilisées pour caractériser le risque d'exposition de la population générale lié aux émissions de vapeurs de fuel-oil n° 2.

Le fuel-oil n° 2 a produit des résultats positifs de génotoxicité dans le cadre d'essais à la fois *in vivo* et *in vitro*. Aucun effet sur la reproduction ou le développement n'a été observé chez les rats dans les cas d'exposition par inhalation, et des effets limités ont été observés à des doses élevées dans les cas d'exposition par voie cutanée.

L'exposition potentielle de la population générale au fuel-oil n° 2 a été évaluée. D'après des données limitées, les résidences qui utilisent le fuel-oil n° 2 comme source de combustible ne présentaient pas de niveaux ambiants de composés organiques volatils de marquage élevés par rapport aux résidences utilisant d'autres types de chauffage. Dans le cas d'une fuite des réservoirs de combustibles domestiques, l'exposition de la population générale n'a pas été définie comme une source de préoccupation pour la santé humaine étant donné la durée limitée d'exposition potentielle, la faible toxicité aiguë du combustible et les mesures existantes d'atténuation des déversements. De plus, on a caractérisé l'exposition par inhalation pour les personnes vivant à proximité d'une installation de stockage en vrac. Les marges d'exposition entre les estimations de la limite supérieure d'exposition et les estimations du potentiel cancérogène sont considérées comme adéquates pour tenir compte des incertitudes liées aux effets sur la santé et à l'exposition. Par conséquent, on conclut que le fuel-oil n° 2 ne satisfait pas aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE (1999), car il ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion

On conclut que le fuel-oil n° 2 (NE CAS 68476-30-2) satisfait à un ou à plusieurs des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999).

L'évaluation préalable de cette substance et l'approche de gestion des risques proposée à son sujet sont accessibles sur le site

Government of Canada's Chemical Substances Web site (www.chemicalsubstances.gc.ca).

Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques (www.substanceschimiques.gc.ca).

[8-1-o]

[8-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication of final decision after screening assessment of a substance — Furo[3',4':6,7]naphtho[2,3-d]-1,3-dioxol-6(5aH)-one, 9-[[4,6-O-(1R)-ethylidene-β-D-glucopyranosyl]oxy]-5,8,8a,9-tetrahydro-5-(4-hydroxy-3,5-dimethoxyphenyl)-, (5R,5aR,8aR,9S)- (etoposide), CAS RN¹ 33419-42-0 — specified on the Domestic Substances List (paragraphs 68(b) and (c) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas etoposide is a substance on the *Domestic Substances List*;

Whereas a summary of the Screening Assessment conducted on the substance pursuant to paragraphs 68(b) and 68(c) of the Act is annexed hereby;

And whereas it is concluded that this substance does not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health propose to take no further action on this substance at this time.

LEONA AGLUKKAQ
Minister of the Environment
RONA AMBROSE
Minister of Health

ANNEX

Summary of the Screening Assessment of Etoposide

Pursuant to section 68 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a Screening Assessment of the substance Furo[3',4':6,7]naphtho[2,3-d]-1,3-dioxol-6(5aH)-one, 9-[[4,6-O-(1R)-ethylidene-β-D-glucopyranosyl]oxy]-5,8,8a,9-tetrahydro-5-(4-hydroxy-3,5-dimethoxyphenyl)-, (5R,5aR,8aR,9S)-, Chemical Abstracts Service Registry No. 33419-42-0. This substance will be referred to by its common name, etoposide. Etoposide was identified as a priority for assessment because it had been identified as posing a high hazard to human health based on classifications by other national or international agencies for carcinogenicity.

Drugs containing etoposide as an ingredient are assessed under the *Food and Drugs Act* (FDA) with respect to their safety, effectiveness and quality. This assessment focused on uses and exposures that were not covered as part of the FDA assessment, specifically the risks posed by the residues resulting from manufacture, formulation and disposal after use.

¹ The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication de la décision finale après évaluation préalable d'une substance — l'Étoposide, NE CAS¹ 33419-42-0 — inscrite sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et 68c) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que la substance étoposide est inscrite sur la *Liste intérieure*;

Attendu qu'un résumé de l'évaluation préalable de cette substance réalisée en application des alinéas 68b) et 68c) de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est conclu que cette substance ne satisfait à aucun des critères prévus à l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard de la substance.

La ministre de l'Environnement
LEONA AGLUKKAQ
La ministre de la Santé
RONA AMBROSE

ANNEXE

Résumé de l'évaluation préalable de l'Étoposide

Conformément à l'article 68 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à une évaluation préalable de la substance étoposide, dont le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service est le 33419-42-0. Une priorité a été accordée à l'évaluation préalable de l'étoposide, car on a jugé que cette substance présentait un risque élevé pour la santé humaine selon les classifications d'autres organismes nationaux ou internationaux concernant la cancérogénicité.

Les médicaments contenant de l'étoposide en tant qu'ingrédient sont évalués en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* en ce qui concerne leur innocuité, leur efficacité et leur qualité. La présente évaluation était axée sur les utilisations et les expositions qui n'ont pas été abordées dans le cadre de l'évaluation menée en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, plus précisément les risques que posent les résidus résultant de la fabrication, de la formulation et de l'élimination après utilisation.

¹ Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society, sauf en réponse à des besoins législatifs et/ou aux fins des rapports destinés au gouvernement du Canada en vertu d'une loi ou d'une politique administrative.

Etoposide, an organic substance derived from the laboratory transformation of the root of the mayapple tree (*Podophyllum peltatum*), is registered for use in Canada as a chemotherapeutic agent for the treatment of small lung tumours and testicular cancer. A total of 23 kg of etoposide were sold to hospitals and pharmacies across Canada in 2012.

Based on etoposide's chemotherapeutic use in humans, a small amount of this substance may be released to wastewater systems after passing through the human gastrointestinal tract or renal system. Etoposide has moderate solubility in water, minimal volatility and no tendency to partition to lipids of organisms. Due to these physical and chemical properties, etoposide is expected to reside predominantly in water and soil, depending on the compartment of release. Empirical and modelled data suggest that etoposide has the potential to persist in water, soil and sediment.

Etoposide has a low bioaccumulation potential based on a qualitative assessment of its physical and chemical properties (i.e. high molecular weight, low octanol-water partition coefficient [$\log K_{ow}$]) and the high potential for fish to metabolize and readily excrete etoposide.

Based on empirical and modelled effects data, etoposide is expected to be moderately toxic to organisms in the aquatic environment. There are indications that etoposide may induce genotoxicity and affect endocrine function in mammals and aquatic organisms. To account for these sublethal effects, which would not be detected by standard acute toxicity tests, a high assessment factor was selected to determine the predicted no-effect concentration (PNEC), given that these effects often have an impact at the population level rather than at the organism level.

For the ecological assessment, realistic, conservative exposure scenarios were selected for the aquatic environment based on expected releases for a site-specific industrial operation and for down-the-drain releases of the substance. The predicted environmental concentrations in water were below the PNEC calculated for aquatic organisms.

Considering all available lines of evidence presented in this screening assessment, there is a low risk of harm to organisms or to the broader integrity of the environment from etoposide. It is therefore concluded that etoposide does not meet the criteria under paragraph 64(a) or 64(b) of CEPA 1999, as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

In terms of general population exposure, the principal potential source of exposure is drinking water containing the pharmaceutical. The exposure to etoposide present in drinking water is significantly smaller than the exposure to etoposide used as a pharmaceutical.

For this assessment, conservative assumptions were used when estimating the potential indirect exposure of the general population to etoposide. Etoposide was not detected in samples taken from wastewater treatment plant influent and effluent at six plants across Canada. Based on the detection limit from this study and on modelled surface water concentrations, upper-bounding estimated intakes of environmental residues were very low (<1.5 ng/kg body weight per day). Based on these low exposures, risks from this

L'étoposide, une substance organique issue de la transformation en laboratoire de la racine de podophylle pelté (*Podophyllum peltatum*), est homologuée aux fins d'utilisation au Canada comme agent chimiothérapeutique pour le traitement de petites tumeurs du poumon et le cancer des testicules. Au total, 23 kg d'étoposide ont été vendus aux hôpitaux et aux pharmacies dans tout le Canada en 2012.

D'après l'utilisation de l'étoposide en tant qu'agent chimiothérapeutique chez les humains, une petite quantité de cette substance peut être rejetée dans les systèmes d'assainissement des eaux après passage dans le tractus gastro-intestinal ou le système rénal humain. L'étoposide a une solubilité modérée dans l'eau et une volatilité minimale, et n'a pas tendance à se répartir dans les lipides des organismes. En raison de ces propriétés physiques et chimiques, l'étoposide devrait principalement demeurer dans l'eau ou le sol, selon le milieu de rejet. Les données empiriques et modélisées laissent entendre que l'étoposide peut persister dans l'eau, le sol et les sédiments.

L'étoposide présente un faible potentiel de bioaccumulation selon une évaluation qualitative de ses propriétés physiques et chimiques (c'est-à-dire un poids moléculaire élevé et un faible coefficient de partage octanol-eau [$\log K_{ow}$]), et le potentiel élevé que les poissons le métabolisent et l'excrètent facilement.

Selon les données empiriques et modélisées sur les effets, l'étoposide devrait être modérément toxique pour les organismes dans l'environnement aquatique. Il semblerait que l'étoposide puisse induire une toxicité génétique et toucher le fonctionnement du système endocrinien chez les mammifères et les organismes aquatiques. Afin de tenir compte de ces effets sublétaux, qui ne seraient pas détectés par les essais de toxicité aiguë standards, un facteur d'évaluation élevé a été choisi pour déterminer la concentration estimée sans effet, étant donné que ces effets ont le plus souvent des répercussions sur la population en général, plutôt que sur les différents organismes.

Dans le cadre de l'évaluation écologique, on a sélectionné des scénarios d'exposition réalistes et prudents pour l'environnement aquatique, en se fondant sur les rejets prévus pour une exploitation industrielle propre au site et les rejets de la substance dans les égouts. Les concentrations environnementales estimées dans l'eau étaient inférieures aux concentrations estimées sans effet calculées pour les organismes aquatiques.

Compte tenu de tous les éléments de preuve contenus dans la présente évaluation préalable, le risque associé à l'étoposide est faible pour les organismes et l'intégrité globale de l'environnement. On conclut que l'étoposide ne satisfait pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) ou b) de la LCPE (1999), car il ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

En ce qui a trait à l'exposition de la population générale, l'eau potable contenant le produit pharmaceutique constitue la principale source d'exposition. L'exposition à l'étoposide présent dans l'eau potable est considérablement plus faible que l'exposition à l'étoposide utilisé comme produit pharmaceutique.

Dans le cadre de cette évaluation, des hypothèses prudentes ont été utilisées afin d'estimer l'exposition indirecte potentielle de la population générale à l'étoposide. Cette substance n'a pas été détectée dans les échantillons prélevés dans les influents et les effluents de six usines de traitement des eaux usées au Canada. Les valeurs estimatives de la limite supérieure de l'absorption des résidus environnementaux, déterminées en fonction du seuil de détection de cette étude et des concentrations dans l'eau de surface

substance are not expected. To further support this risk characterization, the upper-bounding estimated indirect exposures of the general population were compared with the lowest therapeutic dose. The margins of exposure ranged from >2 000 000 to 3 000 000.

Based on the adequacy of the margins of exposure, it is concluded that etoposide does not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA 1999, as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Conclusion

It is concluded that etoposide does not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA 1999.

The Screening Assessment for this substance is available on the Government of Canada's Chemical Substances Web site (www.chemicalsubstances.gc.ca).

[8-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication of final decision after screening assessment of a substance — 5,12-Naphthacenedione, 10-[(3-amino-2,3,6-trideoxy- α -L-lyxo-hexopyranosyl)oxy]-7,8,9,10-tetrahydro-6,8,11-trihydroxy-8-(hydroxyacetyl)-1-methoxy-, (8S-cis)- (doxorubicin), CAS RN¹ 23214-92-8 — specified on the Domestic Substances List (paragraphs 68(b) and (c) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas doxorubicin is a substance on the *Domestic Substances List*;

Whereas a summary of the Screening Assessment conducted on the substance pursuant to paragraphs 68(b) and (c) of the Act is annexed hereby;

And whereas it is concluded that this substance does not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health propose to take no further action on this substance at this time.

LEONA AGLUKKAQ
Minister of the Environment
RONA AMBROSE
Minister of Health

modélisées, étaient très faibles (< 1,5 ng/kg de poids corporel par jour). En raison de ce faible niveau d'exposition, on ne s'attend à aucun risque de la part de cette substance. Afin d'appuyer davantage cette caractérisation des risques, les valeurs estimatives de la limite supérieure des expositions indirectes pour la population générale ont été comparées à la dose thérapeutique la plus faible. Les marges d'exposition variaient de plus de 2 000 000 à 3 000 000.

Compte tenu de l'adéquation des marges d'exposition, on conclut que l'étoposide ne répond pas aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE (1999), car il ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion

On conclut que l'étoposide ne répond à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999).

L'évaluation préalable de cette substance est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques (www.substanceschimiques.gc.ca).

[8-1-o]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication de la décision finale après évaluation préalable d'une substance — la Doxorubicine, NE CAS¹ 23214-92-8 — inscrite sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et 68c) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que la substance doxorubicine est inscrite sur la *Liste intérieure*;

Attendu qu'un résumé de l'évaluation préalable de cette substance réalisée en application des alinéas 68b) et 68c) de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est conclu que cette substance ne satisfait à aucun des critères prévus à l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard de la substance.

La ministre de l'Environnement
LEONA AGLUKKAQ
La ministre de la Santé
RONA AMBROSE

¹ The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

¹ Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society, sauf en réponse à des besoins législatifs et/ou aux fins des rapports destinés au gouvernement du Canada en vertu d'une loi ou d'une politique administrative.

ANNEX

Summary of the Screening Assessment of Doxorubicin

Pursuant to section 68 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a Screening Assessment of the substance 5,12-Naphthacenedione, 10-[(3-amino-2,3,6-trideoxy- α -L-lyxo-hexopyranosyl)oxy]-7,8,9,10-tetrahydro-6,8,11-trihydroxy-8-(hydroxyacetyl)-1-methoxy-, (8S-*cis*-), Chemical Abstracts Service Registry No. 23214-92-8. This substance will be referred to by its common name, doxorubicin. Doxorubicin was prioritized for assessment because it had been identified as posing a potential high hazard to human health based on classifications by other national or international agencies for carcinogenicity.

Drugs containing doxorubicin as an ingredient are assessed under the *Food and Drugs Act* (FDA) with respect to their safety, effectiveness and quality. This Screening Assessment focused on uses and exposures that were not covered as part of the FDA assessment, specifically the risks posed by the residues resulting from manufacture, formulation and disposal after use.

Doxorubicin is an organic substance that occurs naturally in the environment. It is produced by mutating a strain of *Streptomyces* using *N*-nitroso-*N*-methyl urethane into a new strain (*S. peuceitius* var. *caesius*) that produces the red-coloured compound called doxorubicin. Doxorubicin is registered for use in Canada primarily for cancer therapy.

Information available for this substance indicates that its uses are limited to pharmaceuticals and research. There are several pharmaceutical companies licensed to market doxorubicin in Canada for human consumption or research. Chemical-grade doxorubicin can be purchased from chemical manufacturers. No information was found regarding alternative uses or releases of this substance in Canada. Data were available to estimate that 31 kg, 4.5 kg and 4.3 kg of the substance were sold to hospitals and pharmacies across Canada in 2007, 2011 and 2012, respectively. Although doxorubicin was included in a survey conducted under section 71 of CEPA 1999 to collect information relevant to its manufacture and import in 2009, no responses were received from the Canadian public or industry, which indicates there was no manufacture or import of the substance in that year above the reporting threshold of 100 kg.

Based on its physical and chemical properties (high water solubility, low volatility), doxorubicin is expected to reside predominantly in water, sediment and soil, depending on the compartment of release. Doxorubicin can make its way into surface waters through release from manufacturing or formulation sites and/or releases of the substance in feces or urine from consumers directly using this substance. The main source of ecological exposure to doxorubicin is through surface water. However, no information was available regarding actual releases of this substance in Canada. Based on modelled data, it is concluded that doxorubicin meets the persistence criteria in water, soil and sediment, but does not meet the criterion for air, as set out in the *Persistence and Bioaccumulation Regulations* of CEPA 1999.

Doxorubicin has a low bioaccumulation potential given its physical and chemical properties (i.e. high molecular weight, low octanol-water partition coefficient [$\log K_{ow}$]) and the ability

ANNEXE

Résumé de l'évaluation préalable de la Doxorubicine

Conformément à l'article 68 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à une évaluation préalable de la substance doxorubicine, dont le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service est le 23214-92-8. Une priorité a été accordée à l'évaluation préalable de la doxorubicine, car on a jugé qu'elle présentait un risque potentiellement élevé pour la santé humaine selon les classifications d'autres organismes nationaux ou internationaux concernant la cancérogénicité.

Les médicaments contenant de la doxorubicine en tant qu'ingrédient sont évalués en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* en ce qui concerne leur innocuité, leur efficacité et leur qualité. L'évaluation préalable était axée sur les utilisations et les expositions qui n'ont pas été abordées dans le cadre de l'évaluation menée en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, plus précisément les risques que posent les résidus résultant de la fabrication, de la formulation et de l'élimination après utilisation.

La doxorubicine est une substance organique qui se trouve à l'état naturel dans l'environnement. Elle est produite en mutant une souche de *Streptomyces*, à l'aide de *N*-méthyl-*N*-nitroso-uréthane, en une nouvelle souche (*S. peuceitius* var. *caesius*) qui produit le composé de couleur rouge appelé doxorubicine. Cette substance est homologuée aux fins d'utilisation au Canada principalement pour le traitement du cancer.

Les renseignements disponibles sur cette substance indiquent que ses utilisations se limitent aux produits pharmaceutiques et à la recherche. Plusieurs sociétés pharmaceutiques sont autorisées à vendre la doxorubicine au Canada aux fins de consommation humaine ou pour la recherche. La doxorubicine de qualité chimique peut être achetée auprès de fabricants de produits chimiques. Aucune information n'a été trouvée sur les autres utilisations ou les rejets de cette substance au Canada. Des données ont permis de déterminer que 31 kg, 4,5 kg et 4,3 kg de doxorubicine ont été vendus aux hôpitaux et aux pharmacies dans l'ensemble du Canada en 2007, en 2011 et en 2012, respectivement. Bien que la doxorubicine ait été incluse dans une enquête menée en vertu de l'article 71 de la LCPE (1999) afin que des renseignements sur sa fabrication et son importation en 2009 soient recueillis, aucune réponse n'a été reçue de la part du public ou de l'industrie au Canada, ce qui indique que cette substance n'a pas été fabriquée ni importée en une quantité qui dépasse le seuil de déclaration de 100 kg au cours de cette année.

En raison de ses propriétés physiques et chimiques (solubilité élevée dans l'eau et faible volatilité), on s'attend à trouver de la doxorubicine principalement dans l'eau, les sédiments et le sol, selon le milieu de rejet. Cette substance peut atteindre les eaux de surface si elle est rejetée par des sites de fabrication ou de formulation ou si elle est rejetée dans les selles ou l'urine des consommateurs qui l'utilisent directement. Les eaux de surface constituent la principale source d'exposition environnementale à la doxorubicine. Toutefois, aucune information n'était disponible sur les rejets réels de cette substance au Canada. Selon les données modélisées, on conclut que la doxorubicine répond aux critères de persistance dans l'eau, le sol et les sédiments, mais qu'elle ne répond pas au critère de persistance dans l'air énoncé dans la *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation* de la LCPE (1999).

La doxorubicine présente un faible potentiel de bioaccumulation en raison de ses propriétés physiques et chimiques (c'est-à-dire un poids moléculaire élevé et un faible coefficient de partage

for some aquatic organisms to reduce cellular accumulation of doxorubicin. It is therefore concluded that doxorubicin does not meet the bioaccumulation criteria as set out in the *Persistence and Bioaccumulation Regulations*. Additionally, doxorubicin has the potential to harm aquatic organisms at moderately low concentrations.

For the ecological assessment, realistic conservative exposure scenarios were selected for the aquatic environment based on expected releases for a site-specific industrial operation and for down-the-drain releases of the substance. The predicted environmental concentrations in water were below the predicted no-effect concentrations calculated for fish, daphnids and algae.

Considering all available lines of evidence presented in this Screening Assessment, there is a low risk of harm to organisms and the broader integrity of the environment from doxorubicin. It is concluded that doxorubicin does not meet the criteria under paragraph 64(a) or 64(b) of CEPA 1999, as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

In terms of general population exposure, the principal potential source of exposure is drinking water containing the pharmaceutical. The exposure to doxorubicin present in drinking water is significantly smaller than the exposure to doxorubicin through the use of pharmaceuticals.

For this assessment, conservative assumptions were used when estimating the potential indirect exposure of the general population to doxorubicin. Doxorubicin was not detected in wastewater treatment plant influent or effluent at six plants across Canada. In regard to potential general population exposure, upper-bounding estimated intakes from environmental media are low. Based on these low exposures, risks posed by this substance are not expected. To further support this risk characterization, the upper-bounding estimated indirect exposures of the general population were compared with the lowest therapeutic dose identified for the substance. The margins of exposure are large (>100 000).

Based on a comparison of conservative exposure estimates with the lowest therapeutic dose identified for oral use of doxorubicin, the calculated margins of exposure are considered to be adequate to address uncertainties in the database and to protect human health.

Based on the adequacy of the margins of exposure, it is concluded that doxorubicin does not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA 1999, as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Conclusion

It is concluded that doxorubicin does not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA 1999.

The Screening Assessment for this substance is available on the Government of Canada's Chemical Substances Web site (www.chemicalsubstances.gc.ca).

octanol-eau [$\log K_{oc}$]) et de la capacité de certains organismes aquatiques de réduire l'accumulation cellulaire de cette substance. Par conséquent, on conclut que la doxorubicine ne répond pas aux critères de bioaccumulation énoncés dans le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation*. En outre, la doxorubicine risque d'être nocive pour les organismes aquatiques à des concentrations modérément faibles.

Dans le cadre de l'évaluation écologique, on a sélectionné des scénarios d'exposition réalistes et prudents pour l'environnement aquatique, en se fondant sur les rejets prévus pour une exploitation industrielle propre au site et les rejets de la substance dans les égouts. Les concentrations environnementales estimées dans l'eau étaient inférieures aux concentrations estimées sans effet calculées pour les poissons, les daphnies et les algues.

Compte tenu de tous les éléments de preuve contenus dans la présente évaluation préalable, le risque associé à la doxorubicine est faible pour les organismes et l'intégrité globale de l'environnement. On conclut que la doxorubicine ne satisfait pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) ou b) de la LCPE (1999), car elle ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

En ce qui a trait à l'exposition de la population générale, l'eau potable contenant le produit pharmaceutique constitue la principale source d'exposition. L'exposition à la doxorubicine présente dans l'eau potable est considérablement inférieure à l'exposition à cette substance par l'utilisation de produits pharmaceutiques.

Dans le cadre de la présente évaluation, des hypothèses prudentes ont été utilisées afin d'estimer l'exposition indirecte potentielle de la population générale à la doxorubicine. La doxorubicine n'a pas été détectée dans les influents et les effluents de six stations de traitement des eaux usées au Canada. En ce qui concerne l'exposition potentielle de la population générale, les valeurs estimatives de la limite supérieure de l'absorption dans les milieux naturels sont faibles. En raison de ces faibles niveaux d'exposition, on ne s'attend à aucun risque de la part de cette substance. Afin d'appuyer davantage cette caractérisation des risques, les valeurs estimatives de la limite supérieure des expositions indirectes pour la population générale ont été comparées à la dose thérapeutique la plus faible déterminée pour la substance. Les marges d'exposition sont élevées (> 100 000).

Selon une comparaison des estimations prudentes de l'exposition avec la dose thérapeutique la plus faible déterminée pour l'usage de la doxorubicine par voie orale, les marges d'exposition calculées sont considérées comme étant adéquates pour dissiper les incertitudes dans la base de données et pour protéger la santé humaine.

Compte tenu de l'adéquation des marges d'exposition, on conclut que la doxorubicine ne répond pas aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE (1999), car elle ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion

On conclut que la doxorubicine ne répond à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999).

L'évaluation préalable de cette substance est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques (www.substanceschimiques.gc.ca).

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication of final decision after screening assessment of two substances — Cyclosporin A, CAS RN¹ 59865-13-3, and Cyclosporin E, CAS RN 63798-73-2 — specified on the Domestic Substances List (subsection 77(6) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas cyclosporin A and cyclosporin E are substances on the *Domestic Substances List* identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a summary of the Screening Assessment conducted on the substances pursuant to section 74 of the Act is annexed hereby;

And whereas it is concluded that these substances do not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health propose to take no further action on these substances at this time.

LEONA AGLUKKAQ
Minister of the Environment
RONA AMBROSE
Minister of Health

ANNEX

Summary of the Screening Assessment of
Cyclosporin A and Cyclosporin E

Pursuant to section 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a Screening Assessment of cyclosporin A and cyclosporin E, Chemical Abstracts Service Registry Nos. 59865-13-3 and 63798-73-2, respectively. Substances in this grouping were identified as priorities for assessment, as they met the categorization criteria under subsection 73(1) of CEPA 1999 and/or were considered as a priority based on other human health concerns. Cyclosporin A was identified as a priority for assessment because it had been identified as posing a high hazard to human health based on classifications by other national or international agencies for carcinogenicity. Cyclosporin E has no such classification but is structurally very similar to cyclosporin A. Both cyclosporin A and cyclosporin E met the categorization criteria for persistence and inherent toxicity to aquatic organisms.

Drugs containing cyclosporin A as an ingredient are assessed under the *Food and Drugs Act* (FDA) with respect to their safety, effectiveness and quality. This assessment focused on uses and exposures that were not covered as part of the FDA assessment,

¹ The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication de la décision finale après évaluation préalable de deux substances — la Cyclosporine A, NE CAS¹ 59865-13-3, et la Cyclosporine E, NE CAS 63798-73-2 — inscrites sur la Liste intérieure [paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que la cyclosporine A et la cyclosporine E sont des substances inscrites sur la *Liste intérieure* et qu'elles répondent aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'un résumé de l'évaluation préalable de ces substances réalisée en application de l'article 74 de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est conclu que ces substances ne satisfont à aucun des critères prévus à l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard de ces substances.

La ministre de l'Environnement
LEONA AGLUKKAQ
La ministre de la Santé
RONA AMBROSE

ANNEXE

Résumé de l'évaluation préalable pour
la Cyclosporine A et la Cyclosporine E

Conformément à l'article 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à une évaluation préalable de la cyclosporine A et de la cyclosporine E, dont les numéros d'enregistrement du Chemical Abstracts Service sont respectivement le 59865-13-3 et le 63798-73-2. Ces substances figurent parmi celles dont l'évaluation a été jugée prioritaire, car elles répondaient aux critères de catégorisation prévus au paragraphe 73(1) de la LCPE (1999) ou étaient considérées comme prioritaires en raison d'autres préoccupations relatives à la santé humaine. Une priorité élevée a été accordée à l'évaluation préalable de la cyclosporine A, car on a jugé que cette substance présentait un risque élevé pour la santé humaine selon les classifications d'autres organismes nationaux ou internationaux concernant la cancérogénicité. La cyclosporine E n'a pas fait l'objet d'une telle classification, mais elle est très similaire à la cyclosporine A sur le plan structurel. Ces deux substances ont répondu aux critères de la catégorisation relatifs à la persistance et à la toxicité intrinsèque pour les organismes aquatiques.

Les médicaments contenant de la cyclosporine A en tant qu'ingrédient sont évalués en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* en ce qui concerne leur innocuité, leur efficacité et leur qualité. L'évaluation était axée sur les utilisations et les expositions qui

¹ Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society, sauf en réponse à des besoins législatifs et/ou aux fins des rapports destinés au gouvernement du Canada en vertu d'une loi ou d'une politique administrative.

specifically the risks posed by the residues resulting from manufacture, formulation and disposal after use.

Cyclosporins are naturally occurring organic substances in the environment, produced by certain species of fungi. Cyclosporins may be released by the fungi as toxins or to impair immune responses within the infected organisms (e.g. insects), thereby facilitating fungal development.

Cyclosporin A is used in Canada as an active pharmaceutical ingredient in human and veterinary drugs. It is a therapeutic and immunosuppressive agent, commonly used in humans to prevent the rejection of allograft/organ transplants and to treat rheumatoid arthritis and psoriasis. Available data were used to estimate that 622 kg, 548 kg and 544 kg of cyclosporin A were sold to hospitals and pharmacies across Canada in 2007, 2011 and 2012, respectively. There are no registered uses for cyclosporin E as a pharmaceutical in Canada, and no other uses were identified; therefore, cyclosporin E is not believed to be in commerce in Canada.

Cyclosporin E is considered to be structurally and chemically similar to cyclosporin A, such that any differences would not significantly impact the functionality or toxicity of the substance. As a result, the available modelled and experimental data for cyclosporin A were used directly as read-across data for cyclosporin E.

Based on their physical and chemical properties (water solubility, volatility and octanol–water partition coefficient [$\log K_{ow}$]), cyclosporin A and cyclosporin E are expected to reside in air, water and soil, depending on the compartment of release. Modelled data suggest that cyclosporin A and cyclosporin E have the potential to persist in water, soil and sediment. Cyclosporin A and cyclosporin E have a low bioaccumulation potential based on modelled data, their physical and chemical properties (i.e. high molecular weight, low $\log K_{ow}$) and the high potential for fish to metabolize cyclosporin A.

Cyclosporin A can make its way to surface waters through release from manufacturing or formulation sites and/or release of the unmetabolized substance in feces or urine from consumers using this substance. Given these potential releases, the main source of ecological exposure to cyclosporin A is through water. Because no information was available regarding actual releases of this substance in Canada, realistic conservative exposure scenarios, selected for a site-specific industrial operation and for down-the-drain releases through prescribed use of cyclosporin A, were developed to estimate discharges of cyclosporin A into the aquatic environment. As cyclosporin E is not registered for pharmaceutical use in Canada, there are no known releases to or exposures in the Canadian environment. Cyclosporin A and cyclosporin E are considered to have moderate to high acute aquatic toxicity. A risk quotient analysis, integrating conservative estimates of exposure with toxicity information, was performed for the aquatic medium to determine whether there is a potential for ecological harm in Canada. The conservative industrial and consumer use scenarios yielded risk quotients well below 1 (e.g. 0.015). Therefore, harm to aquatic organisms is unlikely from industrial use or the consumption of pharmaceutical products that contain cyclosporin. This information suggests that cyclosporin A and cyclosporin E do not have the potential to cause ecological harm in Canada.

n'ont pas été abordées dans le cadre de l'évaluation menée en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, plus précisément les risques que posent les résidus résultant de la fabrication, de la formulation et de l'élimination après utilisation.

Les cyclosporines sont des substances organiques qui se trouvent à l'état naturel dans l'environnement et sont produites par certaines espèces de champignons. Les cyclosporines peuvent être rejetées par les champignons en tant que toxines ou pour altérer les réponses immunitaires des organismes infectés (par exemple les insectes), facilitant ainsi le développement des champignons.

La cyclosporine A est utilisée au Canada comme ingrédient pharmaceutique actif dans les médicaments à usage humain et vétérinaire. Il s'agit d'un agent thérapeutique et immunosuppresseur couramment utilisé chez l'humain pour prévenir le rejet d'allogreffes ou de greffes d'organes, ainsi que pour traiter la polyarthrite rhumatoïde et le psoriasis. Des données existantes ont permis de déterminer que 622 kg, 548 kg et 544 kg de cyclosporine A ont été vendus aux hôpitaux et aux pharmacies dans l'ensemble du Canada en 2007, en 2011 et en 2012, respectivement. On ne relève aucune utilisation homologuée de la cyclosporine E en tant que produit pharmaceutique au Canada et aucune autre utilisation n'a été trouvée. On considère donc que la cyclosporine E n'est pas commercialisée au Canada.

Étant donné que la cyclosporine E est considérée comme étant similaire à la cyclosporine A sur le plan structurel et chimique, ses différences ne devraient pas influencer de façon importante sur sa fonctionnalité ou sa toxicité. À ce titre, les données modélisées et expérimentales existantes sur la cyclosporine A ont été directement utilisées comme données déduites à partir d'analogues pour la cyclosporine E.

En raison de leurs propriétés physiques et chimiques (leur solubilité dans l'eau, leur volatilité et leur coefficient de partage octanol-eau [$\log K_{oe}$]), on s'attend à trouver la cyclosporine A et la cyclosporine E principalement dans l'air, l'eau et le sol, selon le milieu de rejet. Les données modélisées laissent supposer que la cyclosporine A et la cyclosporine E peuvent persister dans l'eau, le sol et les sédiments. De plus, ces substances présentent un faible potentiel de bioaccumulation selon les données modélisées, en raison de leurs propriétés physiques et chimiques (c'est-à-dire un poids moléculaire élevé et un faible $\log K_{oe}$) et en raison du potentiel élevé chez les poissons de métaboliser la cyclosporine A.

La cyclosporine A peut atteindre les eaux de surface si elle est rejetée par des sites de fabrication ou de formulation ou si la substance non métabolisée est rejetée dans les selles ou l'urine des consommateurs qui l'utilisent. Compte tenu de ces rejets possibles, la principale source d'exposition écologique à la cyclosporine A est l'eau. Puisqu'aucune information n'était disponible au sujet des rejets réels de cette substance au Canada, des scénarios d'exposition réalistes et prudents, sélectionnés pour une exploitation industrielle propre au site et pour les rejets dans les égouts à la suite des utilisations prescrites de la cyclosporine A, ont été élaborés pour estimer les rejets de cyclosporine A dans l'environnement aquatique. Comme la cyclosporine E n'est pas homologuée aux fins d'utilisation pharmaceutique au Canada, il n'existe aucune donnée sur ses rejets dans l'environnement canadien ou sur l'exposition de l'environnement canadien à cette substance. On considère que la cyclosporine A et la cyclosporine E présentent une toxicité aquatique aiguë de moyenne à élevée. Une analyse de quotient de risque, intégrant des estimations prudentes de l'exposition avec l'information de toxicité, a été réalisée pour le milieu aquatique afin de déterminer s'il y a un potentiel de danger écologique au Canada. Les scénarios prudents pour les utilisations industrielles et dans les produits de consommation ont donné des quotients de risques largement en dessous de 1 (par exemple 0,015). Ainsi, il est peu probable que les utilisations industrielles ou la consommation de produits pharmaceutiques contenant de la cyclosporine soient nocives pour les organismes aquatiques. Cette information suggère

Considering all available lines of evidence presented in this Screening Assessment, there is a low risk of harm to organisms and the broader integrity of the environment from these substances. It is concluded that cyclosporin A and cyclosporin E do not meet the criteria under paragraph 64(a) or 64(b) of CEPA 1999, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

In terms of general population exposure, the principal potential source of exposure is drinking water. The exposure to cyclosporin A present in drinking water is significantly smaller than the exposure to cyclosporin A through its use as a pharmaceutical.

For this assessment, conservative assumptions were used when estimating the potential indirect exposure of the general population to cyclosporin A. No measured concentrations were identified in any media in Canada or elsewhere. For the purposes of this assessment, modelled concentrations in surface water in Canada were used as conservative proxies for drinking water concentrations.

In regard to potential general population exposure, upper-bounding estimated intakes of cyclosporin A from environmental media were low. Based on these low exposures, risks from this substance are not expected. To further support this risk characterization, the upper-bounding estimated indirect exposures of the general population were compared with the lowest therapeutic dose (LTD) identified for the substance. The margin of exposure was large (20 000).

Since cyclosporin E is not identified to be in commerce in Canada, exposure — hence risk — is not expected.

Based on the adequacy of the margins of exposure, it is concluded that cyclosporin A and cyclosporin E do not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA 1999, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Conclusion

It is concluded that these substances do not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA 1999.

The Screening Assessment for these substances is available on the Government of Canada's Chemical Substances Web site (www.chemicalsubstances.gc.ca).

[8-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication of final decision after screening assessment of 23 substances specified on the Domestic Substances List [paragraphs 68(b) and (c) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999]

Whereas the 23 substances annexed hereby are substances on the *Domestic Substances List*;

que la cyclosporine A et la cyclosporine E n'ont pas le potentiel de causer des effets nocifs écologiques au Canada.

Compte tenu de tous les éléments de preuve contenus dans la présente évaluation préalable, le risque associé à ces substances est faible pour les organismes et l'intégrité globale de l'environnement. On conclut que la cyclosporine A et la cyclosporine E ne répondent pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) ou b) de la LCPE (1999), car elles ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

En ce qui a trait à l'exposition de la population générale, l'eau potable constitue la principale source d'exposition. L'exposition à la cyclosporine A présente dans l'eau potable est considérablement plus faible que l'exposition à la cyclosporine A utilisée comme produit pharmaceutique.

Pour la présente évaluation, des hypothèses prudentes ont servi à estimer l'exposition indirecte potentielle de la population générale à la cyclosporine A. Aucune concentration mesurée n'a pu être trouvée au Canada et à l'étranger, et ce, quel que soit le milieu. Dans le cadre de l'évaluation, les concentrations modélisées dans les eaux de surface au Canada ont été utilisées comme approximations prudentes pour les concentrations dans l'eau potable.

En ce qui concerne l'exposition potentielle de la population générale, les valeurs estimatives de la limite supérieure de l'absorption de la cyclosporine A à partir des milieux naturels étaient faibles. En raison de ces faibles niveaux d'exposition, cette substance ne devrait pas présenter de risque. Afin d'appuyer davantage cette caractérisation des risques, les valeurs estimatives de la limite supérieure des expositions indirectes pour la population générale ont été comparées à la dose thérapeutique la plus faible déterminée pour la substance. La marge d'exposition était importante (20 000).

Dans la mesure où la cyclosporine E n'est pas commercialisée au Canada, on ne s'attend à aucune exposition à cette substance et, par conséquent, celle-ci ne devrait pas présenter de risque.

Compte tenu de l'adéquation des marges d'exposition, on conclut que la cyclosporine A et la cyclosporine E ne répondent pas aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE (1999), car elles ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion

On conclut que ces substances ne répondent à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999).

L'évaluation préalable de ces substances est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques (www.substanceschimiques.gc.ca).

[8-1-o]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication de la décision finale après évaluation préalable de 23 substances inscrites sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et 68c) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que les 23 substances ci-annexées sont inscrites sur la *Liste intérieure*;

Whereas a summary of the Screening Assessment conducted on these substances pursuant to paragraphs 68(b) and 68(c) of the Act is annexed hereby;

And whereas it is concluded that these substances do not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health propose to take no further action on these substances at this time.

LEONA AGLUKKAQ
Minister of the Environment
RONA AMBROSE
Minister of Health

ANNEX

Summary of the Screening Assessment

Pursuant to section 68 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a Screening Assessment of 23 substances on the *Domestic Substances List* (DSL) that are primarily used as pharmaceuticals. These substances, listed by their Chemical Abstracts Service Registry Number¹ (CAS RN) in the following table, were grouped together in one Screening Assessment as they were all identified as priorities for assessment based on classifications by other national or international agencies for carcinogenicity or developmental toxicity. A similar screening assessment approach was therefore applied to all of them.

Chemical Abstracts Service Registry Numbers for 23 substances on the DSL used primarily as pharmaceuticals

CAS RN	DSL name	Common pharmaceutical name
50-06-6	2,4,6-(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-Pyrimidinetrione, 5-ethyl-5-phenyl-	Phenobarbital
50-18-0	2 <i>H</i> -1,3,2-Oxazaphosphorin-2-amine, <i>N,N</i> -bis(2-chloroethyl)tetrahydro-, 2-oxide	Cyclophosphamide
55-86-7	Ethanamine, 2-chloro- <i>N</i> -(2-chloroethyl)- <i>N</i> -methyl-, hydrochloride	Mechlorethamine
55-98-1	1,4-Butanediol, dimethanesulfonate	Busulfan
56-75-7	Acetamide, 2,2-dichloro- <i>N</i> -[2-hydroxy-1-(hydroxymethyl)-2-(4-nitrophenyl)ethyl]-, [<i>R</i> -(<i>R,R</i>)]-	Chloramphenicol
57-41-0	2,4-Imidazolidinedione, 5,5-diphenyl-	Phenytoin
68-22-4	19-Norpregn-4-en-20-yn-3-one, 17-hydroxy-, (17 <i>α</i>)-	Norethindrone
71-58-9	Pregn-4-ene-3,20-dione, 17-(acetyloxy)-6-methyl-, (6 <i>α</i>)-	Medroxyprogesterone
81-81-2	2 <i>H</i> -1-Benzopyran-2-one, 4-hydroxy-3-(3-oxo-1-phenylbutyl)-	Warfarin
126-07-8	Spiro[benzofuran-2(3 <i>H</i>),1'-[2]cyclohexene]-3,4'-dione, 7-chloro-2',4,6-trimethoxy-6'-methyl-, (1' <i>S</i> - <i>trans</i>)-	Griseofulvin
148-82-3	L-Phenylalanine, 4-[bis(2-chloroethyl)amino]-	Melphalan

¹ The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society; any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

Attendu qu'un résumé de l'évaluation préalable de ces substances réalisée en application des alinéas 68*b*) et *c*) de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est conclu que ces substances ne satisfont à aucun critère de l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard de ces substances.

La ministre de l'Environnement
LEONA AGLUKKAQ
La ministre de la Santé
RONA AMBROSE

ANNEXE

Résumé de l'évaluation préalable

Conformément à l'article 68 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à une évaluation préalable de 23 substances figurant sur la *Liste intérieure* (LI) et principalement utilisées en tant que produits pharmaceutiques. Ces substances, énumérées par leur numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service¹ (NE CAS) dans le tableau suivant, ont été regroupées ensemble dans une évaluation préalable puisqu'on leur a accordé une priorité d'évaluation en fonction des classifications d'autres organismes nationaux ou internationaux concernant la cancérogénicité ou la toxicité pour le développement. Une approche d'évaluation préalable similaire a ainsi été utilisée pour chacune d'entre elles.

Numéro d'enregistrement CAS des 23 substances figurant sur la LI et utilisées principalement comme produits pharmaceutiques

NE CAS	Nom dans la LI	Nom pharmaceutique commun
50-06-6	Phénobarbital	Phénobarbital
50-18-0	Cyclophosphamide	Cyclophosphamide
55-86-7	Chlorméthine, chlorhydrate	Méchlorthéamine
55-98-1	Butane-1,4-di-ol, diméthanesulfonate	Busulfan
56-75-7	Chloramphénicol	Chloramphénicol
57-41-0	Phénytoïne	Phénytoïne
68-22-4	Norethisterone	Noréthindrone
71-58-9	Acétate de medroxyprogestérone	Médroxyprogestérone
81-81-2	Warfarine	Warfarine
126-07-8	7-Chloro-2',4,6-triméthoxy-6'-méthylspiro[benzofurane-2(3 <i>H</i>),1'-[2]cyclohexène]-3,4'-dione, (1' <i>S</i> - <i>trans</i>)-'	Griséofulvine
148-82-3	Melphalan	Melphalan

¹ Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou si elle est nécessaire pour les rapports destinés au gouvernement du Canada lorsque des renseignements et des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

Chemical Abstracts Service Registry Numbers for 23 substances on the DSL used primarily as pharmaceuticals — *Continued*

Numéro d'enregistrement CAS des 23 substances figurant sur la LI et utilisées principalement comme produits pharmaceutiques (*suite*)

CAS RN	DSL name	Common pharmaceutical name
154-93-8	Urea, <i>N,N'</i> -bis(2-chloroethyl)- <i>N</i> -nitroso-	Carmustine
305-03-3	Benzenebutanoic acid, 4-[bis(2-chloroethyl)amino]-	Chlorambucil
443-48-1	1 <i>H</i> -Imidazole-1-ethanol, 2-methyl-5-nitro-	Metronidazole
446-86-6	1 <i>H</i> -Purine, 6-[(1-methyl-4-nitro-1 <i>H</i> -imidazol-5-yl)thio]-	Azathioprine
604-75-1	2 <i>H</i> -1,4-Benzodiazepin-2-one, 7-chloro-1,3-dihydro-3-hydroxy-5-phenyl-	Oxazepam
7481-89-2	Cytidine, 2',3'-dideoxy-	Zalcitabine
13010-47-4	Urea, <i>N</i> -(2-chloroethyl)- <i>N'</i> -cyclohexyl- <i>N</i> -nitroso-	Lomustine
18883-66-4	D-Glucose, 2-deoxy-2-[[methylnitrosoamino)carbonyl]amino]-	Streptozocin
20830-81-3	5,12-Naphthacenedione, 8-acetyl-10-[(3-amino-2,3,6-trideoxy- α -L-lyxohexopyranosyl)oxy]-7,8,9,10-tetrahydro-6,8,11-trihydroxy-1-methoxy-, (8 <i>S</i> ,10 <i>S</i>)-	Daunorubicin
29767-20-2	Furo[3',4':6,7]naphtho[2,3-d]-1,3-dioxol-6(5 <i>aH</i>)-one, 5,8,8 <i>a</i> ,9-tetrahydro-5-(4-hydroxy-3,5-dimethoxyphenyl)-9-[[4,6- <i>O</i> -[(<i>R</i>)-2-thienylmethylene]- β -D-glucopyranosyl]oxy]-, (5 <i>R</i> ,5 <i>aR</i> ,8 <i>aR</i> ,9 <i>S</i>)-	Teniposide
30516-87-1	Thymidine, 3'-azido-3'-deoxy-	Zidovudine
51264-14-3	Methanesulfonamide, <i>N</i> -[4-(9-acridinylamino)-3-methoxyphenyl]-	Amsacrine

NE CAS	Nom dans la LI	Nom pharmaceutique commun
154-93-8	Carmustine	Carmustine
305-03-3	Chlorambucil	Chlorambucil
443-48-1	Métronidazole	Métronidazole
446-86-6	Azathioprine	Azathioprine
604-75-1	Oxazépam	Oxazépam
7481-89-2	2,3-Didésoxycytidine	Zalcitabine
13010-47-4	Lomustine	Lomustine
18883-66-4	Streptozocine	Streptozocine
20830-81-3	Daunorubicine	Daunorubicine
29767-20-2	Chlorure de 2-[[4-(diméthylamino)phényl]azo]-6-méthoxy-3-méthylbenzothiazolium	Téniposide
30516-87-1	3'-azido-3'-désoxythymidine	Zidovudine
51264-14-3	Amsacrine	Amsacrine

Drugs containing these substances as ingredients were previously assessed under the *Food and Drugs Act* (FDA) with respect to their safety, effectiveness and quality. This assessment focused on uses and exposures that were not covered as part of the FDA assessment, specifically the risks posed by the residues resulting from manufacture, formulation and disposal after use.

Entry characterization (how the substances are entering the Canadian environment) was conducted by identifying the potential use of these substances outside of their intended pharmaceutical use. With the exception of warfarin, which is also used as a rodenticide, the only other identified use for these substances was as positive controls in research. Quantities in commerce for the consumption of pharmaceutical products that contain these substances have been estimated using information on amounts purchased by hospitals and pharmacies for 2007, 2011 and 2012.

Given that the main releases of these substances to the environment are through either industrial or down-the-drain consumer releases, the principal potential source of exposure is surface water containing these pharmaceuticals.

In order to estimate exposure in the environment, sales volumes were used as an input into modelling for predicted environmental concentrations (PECs). PECs were generated for water as a result of industrial releases and down-the-drain releases from consumer uses. The PECs from both of these scenarios were then compared with the predicted no-effect concentrations (PNECs), which were based on critical toxicity values identified during the DSL categorization process. For all substances, the predicted environmental

Les médicaments contenant ces substances en tant qu'ingrédients ont déjà été évalués en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* en ce qui concerne leur innocuité, leur efficacité et leur qualité. Cette évaluation était axée sur les utilisations et les expositions qui n'ont pas été abordées dans le cadre de l'évaluation menée en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, plus précisément les risques que posent les résidus résultant de la fabrication, de la formulation et de l'élimination après utilisation.

La caractérisation des voies d'entrée (soit la façon dont les substances pénètrent dans l'environnement au Canada) a été réalisée en déterminant l'utilisation potentielle de ces substances en dehors de leur utilisation pharmaceutique prévue. À l'exception de la warfarine, qui est également utilisée comme rodenticide, la seule autre utilisation décelée pour ces substances était en tant que témoin positif dans la recherche. On a pu estimer les quantités en commerce de ces substances contenues dans les produits pharmaceutiques pour consommation en utilisant les renseignements sur les quantités achetées par les hôpitaux et les pharmacies en 2007, en 2011 et en 2012.

Étant donné que les principaux rejets de ces substances dans l'environnement sont des rejets industriels ou des rejets dans les égouts par les consommateurs, la principale source potentielle d'exposition est l'eau de surface renfermant ces produits pharmaceutiques.

Afin d'estimer l'exposition pour l'environnement, les volumes des ventes ont été entrés dans la modélisation des concentrations environnementales estimées. Des concentrations environnementales estimées ont été générées pour l'eau en raison des rejets industriels et des rejets dans les égouts par les consommateurs. Les concentrations environnementales estimées de ces deux scénarios ont ensuite été comparées aux concentrations estimées sans effet, qui étaient fondées sur les valeurs critiques de toxicité déterminées

concentration (PEC) in water was below the PNEC calculated for aquatic species.

Measured concentrations in different media, including drinking water, surface water, groundwater and wastewater treatment plant effluent, were identified in the literature for a subset of these substances, either internationally or in Canada. Where available, the measured concentrations were also compared with the PNEC for each substance; the resulting risk quotients were all less than 1, which supports and generates confidence in the modelling results.

Considering all available lines of evidence presented in this Screening Assessment, there is a low risk of harm to organisms or the broader integrity of the environment from these substances. It is therefore concluded that the 23 substances do not meet the criteria under paragraph 64(a) or 64(b) of CEPA 1999, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

With regard to potential exposure of the general population, upper-bounding estimated intakes from ingestion of drinking water were very low (<2.7 ng/kg body weight per day) for all substances. Based on low exposure, risks from exposure to these substances are not expected. To further support this risk characterization, the upper-bounding estimated intakes of the general population were compared with the lowest therapeutic dose identified for each substance. The margins of exposure for these substances were large, ranging from 10 900 to 8×10^{13} .

Based on the adequacy of the margins of exposure, it is concluded that the 23 substances do not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA 1999, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Conclusion

It is concluded that these 23 substances do not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA 1999.

The Screening Assessment for these 23 substances is available on the Government of Canada's Chemical Substances Web site (www.chemicalsubstances.gc.ca).

[8-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY

OFFICE OF THE REGISTRAR GENERAL

Appointments

Name and position/Nom et poste

Alper, Howard

Science, Technology and Innovation Council/Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation

Chairperson — part-time basis/Président — à temps partiel

lors du processus de catégorisation de la *Liste intérieure*. Pour toutes les substances, la concentration environnementale estimée dans l'eau était inférieure à la concentration estimée sans effet calculée pour les espèces aquatiques.

Les concentrations mesurées dans les différents milieux, y compris l'eau potable, les eaux de surface, l'eau souterraine et les effluents de stations de traitement des eaux usées, ont été identifiées dans les ouvrages spécialisés pour un sous-ensemble de ces substances, que ce soit à l'échelle internationale ou au Canada. Lorsqu'elles étaient disponibles, les concentrations mesurées ont été comparées aux concentrations estimées sans effet de chaque substance. Les quotients de risque obtenus étaient tous inférieurs à 1, ce qui soutient et crédibilise les résultats de la modélisation.

Compte tenu de tous les éléments de preuve contenus dans la présente évaluation préalable, le risque associé à ces substances est faible pour les organismes et l'intégrité globale de l'environnement. On conclut donc que ces 23 substances ne répondent pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) ou b) de la LCPE (1999), car elles ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ni à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

En ce qui concerne l'exposition potentielle de la population générale, les valeurs de la tranche supérieure de l'estimation de l'absorption par ingestion d'eau potable étaient très faibles (moins de 2,7 nanogrammes par kilogramme de poids corporel par jour) pour toutes les substances. En raison de ce faible niveau d'exposition, on ne s'attend à aucun risque d'exposition à ces substances. Afin d'appuyer davantage cette caractérisation des risques, les valeurs de la tranche supérieure des estimations de l'absorption par la population générale ont été comparées à la dose thérapeutique la plus faible déterminée pour chaque substance. Les marges d'exposition pour ces substances étaient grandes, allant de 10 900 à 8×10^{13} .

Compte tenu de l'adéquation des marges de l'exposition, on conclut que les 23 substances ne satisfont pas aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE (1999), car elles ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion

On conclut que ces 23 substances ne répondent à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999).

L'évaluation préalable de ces 23 substances est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques (www.substanceschimiques.gc.ca).

[8-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL

Nominations

Order in Council/Décret

2015-145

<i>Name and position/Nom et poste</i>	<i>Order in Council/Décret</i>
Andrews, Thomas David Historic Sites and Monuments Board of Canada/Commission des lieux et monuments historiques du Canada Member — Representative of the Northwest Territories/ Commissaire — Représentant des Territoires du Nord-Ouest	2015-113
Auditor General of Canada/Vérificateur général du Canada Auditor/Vérificateur Canadian Nuclear Laboratories Ltd./Laboratoires nucléaires canadiens Ltée	2015-168
Bank of Canada/Banque du Canada Directors of the Board of Directors/Administrateurs du conseil d'administration	
Dodds, Colin	2015-146
Kennedy, Claire	2015-148
Key, Derek, C.M., O.P.E.I, Q.C./c.r.	2015-147
<i>Bankruptcy and Insolvency Act/Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> Official Receivers/Séquestres officiels	2015-64
Ameduri, Mariya	
Costamis, Evangelia	
Gilbert, Lise-Marie	
Hanna, Trevor	
Lai, Jacqueline Chi Hang	
Le Boulch, Isabelle	
Liu, Si-Jie	
Mariotti, Elène	
Rajput, Rachel	
Richard-Vézina, François	
Wu, Yizhi	
Barnaby, George <i>Sahlu Dene and Metis Land Claim Settlement Act/Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahlu</i> Renewable Resources Board/Office des ressources renouvelables Member/Membre	2015-170
Beattie, Merri E. Public Service Labour Relations and Employment Board/Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique Full-time member/Commissaire à temps plein	2015-70
Beaudet, Alain Canada Foundation for Innovation/Fondation canadienne pour l'innovation Director of the board of directors/Administrateur du conseil d'administration	2015-138
Bell, The Hon./L'hon. B. Richard Federal Court/Cour fédérale Judge/Juge	2015-172
Federal Court of Appeal/Cour d'appel fédérale Member ex officio/Membre d'office	
Court Martial Appeal Court of Canada/Cour d'appel de la cour martiale du Canada Judge/Juge	2015-177
Court Martial Appeal Court of Canada/Cour d'appel de la cour martiale du Canada Chief Justice/Juge en chef	2015-176
Brûlé, Luc Canadian Space Agency/Agence spatiale canadienne Acting President/Président intérimaire	2015-89
Canada Mortgage and Housing Corporation/Société canadienne d'hypothèques et de logement Directors of the Board of Directors/Administrateurs du conseil d'administration	
Dhillon, Navjeet (Bob)	2015-135
Sharpe, Leonard Peter	2015-136

<i>Name and position/Nom et poste</i>	<i>Order in Council/Décret</i>
Chiasson, C. LouAnn, Q.C./c.r. Supreme Court of Nova Scotia (Family Division)/Cour suprême de la Nouvelle-Écosse (Division de la famille) Judge/Juge Nova Scotia Court of Appeal/Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse Judge ex officio/Juge d'office	2015-185
Daley, The Hon./L'hon. Peter A. Superior Court of Justice in and for the Province of Ontario — Central West Region/Cour supérieure de justice de l'Ontario — région centrale-ouest Regional Senior Judge/Juge principal régional Court of Appeal for Ontario/Cour d'appel de l'Ontario Judge ex officio/Juge d'office	2015-179
Desjardins, C. David National Museum of Science and Technology/Musée national des sciences et de la technologie Trustee of the Board of Trustees/Administrateur du conseil d'administration	2015-134
Foster, Julia E. Social Sciences and Humanities Research Council/Conseil de recherches en sciences humaines Member/Conseillère	2015-143
Gibault, George Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police/Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada Member and part-time Vice-Chairperson/Membre et vice-président à temps partiel	2015-129
Government of Manitoba/Gouvernement du Manitoba Administrators/Administrateurs Monnin, The Hon./L'hon. Marc M. February 8 to February 16, 2015/Du 8 février au 16 février 2015 Monnin, The Hon./L'hon. Michel A. January 30 to February 7, 2015/Du 30 janvier au 7 février 2015	2015-57
Hanington, Sandra Master of the Mint/Présidente de la Monnaie	2015-151
Hassan, Tahira Canada Pension Plan Investment Board/Office d'investissement du régime de pensions du Canada Director of the board of directors/Administratrice du conseil d'administration	2015-149
Hewitt, Warren Edward (Ted) Social Sciences and Humanities Research Council/Conseil de recherches en sciences humaines President/Président	2015-142
Hinkson, The Hon./L'hon. Christopher E. Government of British Columbia/Gouvernement de la Colombie-Britannique Administrator/Administrateur February 1 to February 10 and February 23 to February 27, 2015/Du 1 ^{er} février au 10 février et du 23 février au 27 février 2015	2015-58
Holloway, The Hon./L'hon. Ian Carl, P.C./c.p., Q.C./c.r. Security Intelligence Review Committee/Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité Member/Membre	2015-82
Hunt, Jeffrey R. Supreme Court of Nova Scotia (Trial Division)/Cour suprême de la Nouvelle-Écosse (Division de première instance) Judge/Juge Nova Scotia Court of Appeal/Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse Judge ex officio/Juge d'office	2015-186

<i>Name and position/Nom et poste</i>	<i>Order in Council/Décret</i>
Immigration and Refugee Board of Canada/Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada	
Full-time member and Assistant Deputy Chairperson/Commissaire à temps plein et vice-présidente adjointe	
Gauthier, Lyne	2015-118
Full-time member and Deputy Chairperson/Commissaire à temps plein et vice-président	
Aterman, Paul	2015-115
Full-time members/Commissaires à temps plein	
Cousineau, Louis	2015-119
Cyr, Roxane	2015-120
Fainbloom, Kevin	2015-116
McCaffrey, Michael Scott	2015-117
Jenkins, Paul Thomas (Tom)	2015-140
National Research Council of Canada/Conseil national de recherches du Canada	
Chairperson/Premier conseiller	
Jerome, Sarah	2015-171
<i>Gwich'in Land Claim Settlement Act/Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Gwich'in</i>	
Renewable Resources Board/Office des ressources renouvelables	
Alternate member/Remplaçante	
Joynt, Carman	2015-152
Royal Canadian Mint/Monnaie royale canadienne	
Chairperson of the Board of Directors/Président du conseil d'administration	
Landry, J. Nelson	2015-139
Copyright Board/Commission du droit d'auteur	
Part-time member/Commissaire à temps partiel	
Landry, Larry, Q.C./c.r.	2015-187
Court of Queen's Bench of New Brunswick (Trial Division)/Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick (Division de première instance)	
Judge/Juge	
Court of Appeal of New Brunswick/Cour d'appel du Nouveau-Brunswick	
Judge ex officio/Juge d'office	
Machum, G. Grant	2015-131
Telefilm Canada/Téléfilm Canada	
Member/Membre	
Nalyzyty, Andrea Olga	2015-137
Canadian Centre for Occupational Health and Safety/Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail	
Governor of the Council/Conseillère du Conseil	
National Arts Centre Corporation/Société du Centre national des Arts	
Member of the Board of Trustees/Administrateur du conseil d'administration	
Scichilone, Enrico A.	2015-133
Vice-Chairperson of the Board of Trustees/Vice-présidente du conseil d'administration	
Glass, Susan J., C.M.	2015-132
Notarandrea, Rita	2015-121
Canadian Centre on Substance Abuse/Centre canadien de lutte contre les toxicomanies	
Acting Chief Executive/Première dirigeante intérimaire	
O'Dea, Niall R.	2015-169
Permanent Engineering Board/Commission d'ingénieurs permanente	
Member/Membre	
Outhwaite, Krista	2015-190
Public Health Agency of Canada/Agence de la santé publique du Canada	
President/Présidente	

<i>Name and position/Nom et poste</i>	<i>Order in Council/Décret</i>
Parole Board of Canada/Commission des libérations conditionnelles du Canada	
Full-time member/Membre à temps plein	
Kenny, Marilyn Anne	2015-127
Vice-Chairperson/Vice-présidente	
Vacing, Lorrie	2015-128
Phillips, Douglas George	2015-87
Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon	
Pilotage Authority/Administration de pilotage	
Member/Membre	
Grieve, David — Great Lakes/Grands Lacs	2015-159
Member and Part-time Vice-Chairperson/Membre et vice-président du conseil à temps partiel	
Mella, Patricia Janet — Atlantic/Atlantique	2015-158
Spivack, Julius B. — Laurentian/Laurentides	2015-160
Part-time Chairperson/Présidente du conseil à temps partiel	
Galbraith, Lauria Anne — Atlantic/Atlantique	2015-157
Port Authority/Administration portuaire	
Directors/Administrateurs	
Cope, Audrey Cynthia — Nanaimo	2015-156
DeLuca, Bianca Mary — Windsor	2015-164
Keenan, Lisa Ann Kathleen — Saint John	2015-162
Lucente, Rocco — Windsor	2015-166
Sandala, George M. — Windsor	2015-165
Tremblay, Marie-Soleil — Québec	2015-161
Turmel, François — Sept-Îles	2015-163
Valcour, Gary Franklin — Oshawa	2015-167
PPP Canada Inc.	
Directors of the Board of Directors/Administrateurs du conseil d'administration	
Armstrong, Peter R. B.	2015-154
McMackin, Arthur William	2015-155
Pennycook, Carol D.	2015-153
Pronovost, Éric	2015-150
Canada Deposit Insurance Corporation/Société d'assurance-dépôts du Canada	
Member of the Board of Directors/Administrateur du conseil d'administration	
Schwartz, Lawrence P.	2015-141
Competition Tribunal/Tribunal de la concurrence	
Member/Membre	
Snook, Sara Jane	2015-144
Standards Council of Canada/Conseil canadien des normes	
Member/Conseillère	
Superior Court of Justice in and for the Province of Ontario/Cour supérieure de justice de l'Ontario	
Judges/Juges	
Court of Appeal for Ontario/Cour d'appel de l'Ontario	
Judges ex officio/Juges d'office	
Diamond, James F.	2015-112
Gibson, Michael Richard	2015-180
Munroe, Kirk W.	2015-181
Van Melle, The Hon./L'hon. Francine E.	2015-178
Superior Court of Justice in and for the Province of Ontario, a member of the Family Court/Cour supérieure de justice de l'Ontario, membre de la Cour de la famille	
Judges/Juges	
Court of Appeal for Ontario/Cour d'appel de l'Ontario	
Judges ex officio/Juges d'office	
Bennett, Richard T.	2015-182
Fryer, Laura E.	2015-183

<i>Name and position/Nom et poste</i>	<i>Order in Council/Décret</i>
Tax Court of Canada/Cour canadienne de l'impôt Associate Chief Justice/Juge en chef adjointe Lamarre, The Hon./L'hon. Lucie	2015-173
Judges/Juges Lafleur, Dominique	2015-174
Ouimet, Sylvain	2015-175
The Federal Bridge Corporation Limited/La Société des ponts fédéraux Limitée Chairperson of the board of directors/Présidente du conseil Graham, Connie Lois	2015-84
Chief Executive Officer/Première dirigeante Dubé, Micheline	2015-85
Directors of the board of directors/Administrateurs du conseil d'administration Atkinson, Gary Laverne	2015-78
Daigneault, Pascale	2015-79
Dodge, Diana Lee	2015-77
Talvitie, Richard Emil	2015-80
Tropea, Deborah	2015-76
Tuccaro, George Commissioner of the Northwest Territories/Commissaire des Territoires du Nord-Ouest	2015-86
Vandenberg, Margaret S. Canadian Museum for Human Rights/Musée canadien des droits de la personne Trustee of the Board of Trustees/Administratrice du conseil d'administration	2015-130
Van den Eynden, The Hon./L'hon. Elizabeth Nova Scotia Court of Appeal/Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse Judge/Juge	2015-184
Woodward, Joseph <i>Citizenship Act/Loi sur la citoyenneté</i> Citizenship judge — Full-time basis/Juge de la citoyenneté — Temps plein	2015-14
February 13, 2015	Le 13 février 2015
DIANE BÉLANGER <i>Official Documents Registrar</i>	<i>La registraire des documents officiels</i> DIANE BÉLANGER
[8-1-o]	[8-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE**

OFFICE OF THE REGISTRAR GENERAL

BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL

*Appointments**Nominations**Name and position/Nom et poste*

Instrument of Advice dated January 30, 2015/Instrument d'avis en date du 30 janvier 2015

Holloway, Ian Carl, Q.C./c.r.

Queen's Privy Council for Canada/Conseil privé de la Reine pour le Canada
Member/Membre

Instrument of Advice dated February 9, 2015/Instrument d'avis en date du 9 février 2015

Kenney, The Hon./L'hon. Jason, P.C./c.p.

Minister of National Defence and Minister of State to assist the Minister of Citizenship and Immigration to be styled Minister of National Defence and Minister for Multiculturalism/Ministre de la Défense nationale et ministre d'État délégué auprès du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration devant porter le titre de ministre de la Défense nationale et ministre du Multiculturalisme

Nicholson, The Hon./L'hon. Robert Douglas, P.C./c.p.

Minister of Foreign Affairs/Ministre des Affaires étrangères

Name and position/Nom et poste

Poilievre, The Hon./L'hon. Pierre, P.C./c.p.

Minister of Employment and Social Development and Minister of State to assist the Prime Minister to be styled Minister of Employment and Social Development and Minister for Democratic Reform/Ministre de l'Emploi et du Développement social et ministre d'État délégué auprès du premier ministre devant porter le titre de ministre de l'Emploi et du Développement social et ministre de la Réforme démocratique

February 13, 2015

Le 13 février 2015

DIANE BÉLANGER
Official Documents Registrar

La registraire des documents officiels
DIANE BÉLANGER

[8-1-o]

[8-1-o]

DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS**CRIMINAL CODE***Designation as fingerprint examiner*

Pursuant to subsection 667(5) of the *Criminal Code*, I hereby designate the following persons of the Royal Canadian Mounted Police as fingerprint examiners:

Heidi Godden
Jonathan Kachur
Nolan Losness

Ottawa, February 4, 2015

KATHY THOMPSON
Assistant Deputy Minister
Community Safety and Countering Crime Branch

[8-1-o]

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE**CODE CRIMINEL***Désignation à titre de préposé aux empreintes digitales*

En vertu du paragraphe 667(5) du *Code criminel*, je nomme par la présente les personnes suivantes de la Gendarmerie royale du Canada à titre de préposé aux empreintes digitales :

Heidi Godden
Jonathan Kachur
Nolan Losness

Ottawa, le 4 février 2015

La sous-ministre adjointe
Secteur de la sécurité communautaire et
de la lutte contre le crime
KATHY THOMPSON

[8-1-o]

DEPARTMENT OF TRANSPORT**CANADA MARINE ACT***Belledune Port Authority — Supplementary letters patent***BY THE MINISTER OF TRANSPORT**

WHEREAS letters patent were issued by the Minister of Transport (“Minister”) for the Belledune Port Authority (“Authority”) under the authority of the *Canada Marine Act* (“Act”), effective March 29, 2000;

WHEREAS Schedule C of the letters patent sets out the real property, other than federal real property, held or occupied by the Authority, and includes the real property bearing parcel identification (PID) numbers 20753919 and 20277901;

WHEREAS the Minister issued supplementary letters patent on August 18, 2014 to remove from Schedule C of the letters patent the real property described as portions of the real property bearing PID numbers 20753919 and 20277901 (“Real Property”), effective on the date of registration in the Gloucester County Registry Office of the deed of sale evidencing the transfer of the Real Property from the Authority to Predator Midstream Ltd.;

MINISTÈRE DES TRANSPORTS**LOI MARITIME DU CANADA***Administration portuaire de Belledune — Lettres patentes supplémentaires***PAR LA MINISTRE DES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE des lettres patentes ont été délivrées par le ministre des Transports (« ministre ») à l'Administration portuaire de Belledune (« l'Administration »), en vertu des pouvoirs prévus dans la *Loi maritime du Canada* (« Loi »), prenant effet le 29 mars 2000;

ATTENDU QUE l'annexe « C » des lettres patentes précise les biens réels, autres que les biens réels fédéraux, que l'Administration occupe ou détient et inclut les biens réels portant les numéros d'identification de parcelle (NID) 20753919 et 20277901;

ATTENDU QUE la ministre a délivré des lettres patentes supplémentaires le 18 août 2014 pour supprimer de l'annexe « C » des lettres patentes le bien réel défini en tant que portions des biens réels portant les NID 20753919 et 20277901 (le « bien réel »), lesdites lettres patentes supplémentaires prennent effet à la date de publication au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester de l'acte de vente attestant le transfert du bien réel de l'Administration à Predator Midstream Ltd.;

WHEREAS the assets of Predator Midstream Ltd., including all shares of its subsidiary Chaleur Terminals Inc., have been acquired by SECURE Energy Services Inc. prior to the completion of the transfer of the Real Property, and the Authority wishes to complete the transaction with Chaleur Terminals Inc., or its successors or assigns, for which terms and conditions are the same as defined in the Predator Midstream Ltd. Agreement of Purchase and Sale dated February 21, 2014 and amended on August 12, 2014;

WHEREAS, pursuant to subsection 46(2) of the Act, the Authority wishes to dispose of the Real Property in favour of Chaleur Terminals Inc. or its successors or assigns;

WHEREAS the board of directors of the Authority has requested that the Minister issue supplementary letters patent to remove the Real Property from Schedule C of the letters patent;

AND WHEREAS the Minister is satisfied that the amendments to the letters patent are consistent with the Act,

NOW THEREFORE, pursuant to subsection 9(1) of the Act, the letters patent are amended as follows:

1. Schedule C of the letters patent is amended by adding the following after the description corresponding with PID 20753919:

Saving and Excepting therefrom all and singular those certain lots, pieces or parcels of land situate, lying and being in the Village of Belledune, Parish of Beresford, County of Gloucester, Province of New Brunswick, and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at a survey marker at the northerly bounds of the Belledune Port Authority property having PID 20277901 and the easterly bounds of a Canadian National Railways spur line, said point having N.B. Grid Coordinates of Easting: 2547530.484 metres and Northing: 7655579.014 metres;

Thence on an azimuth of 21 degrees 00 minutes 27 seconds and following the easterly bounds of the aforementioned Canadian National Railways spur line for a distance of 158.190 metres to a survey marker;

Thence on an azimuth of 110 degrees 41 minutes 46 seconds for a distance of 456.792 metres to a survey marker;

Thence on an azimuth of 200 degrees 23 minutes 05 seconds for a distance of 150.897 metres to a point at the northerly bounds of the aforementioned Belledune Port Authority property having PID 20277901;

Thence on an azimuth of 289 degrees 47 minutes 05 seconds and following the northerly bounds of the aforementioned Belledune Port Authority property having PID 20277901 for a distance of 458.529 metres to the point and place of beginning.

Said property containing 7.1 hectares.

In the preceding description, all azimuths and coordinate values are based on the New Brunswick NAD 83 (CSRS) grid coordinate system. Registered documents referred to herein are filed at the Gloucester County Registry Office.

2. Schedule C of the letters patent is amended by adding the following after the description corresponding with PID 20277901:

Saving and Excepting therefrom all and singular those certain lots, pieces or parcels of land situate, lying and being in the Village of Belledune, Parish of Beresford, County of Gloucester, Province of New Brunswick, and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at a survey marker at the southerly bounds of the New Brunswick Power Corporation property having PID 20626958 and the westerly bounds of Route 134,

ATTENDU QUE les actifs de Predator Midstream Ltd., y compris toutes les parts de sa filiale Chaleur Terminals Inc., ont été acquis par SECURE Energy Services Inc. avant la conclusion du transfert du bien réel, et que l'Administration souhaite conclure la transaction avec Chaleur Terminals Inc. ou ses successeurs ou ayants droit, pour laquelle les conditions sont pareilles comme celles définies dans l'entente de vente de Predator Midstream Ltd., en date du 21 février 2014 et modifiée le 12 août 2014;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 46(2) de la Loi, l'Administration souhaite disposer du bien réel en faveur de Chaleur Terminals Inc. ou ses successeurs ou ayants droit;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Administration a demandé à la ministre de délivrer des lettres patentes supplémentaires afin de supprimer le bien réel de l'annexe « C » des lettres patentes;

ATTENDU QUE la ministre est convaincue que les modifications aux lettres patentes sont compatibles avec la Loi;

À CES CAUSES, en vertu du paragraphe 9(1) de la Loi, les lettres patentes sont modifiées comme suit :

1. L'annexe « C » des lettres patentes est modifiée par adjonction, après la description correspondant au NID 20753919, de ce qui suit :

À l'exception de tous les lots, morceaux ou parcelles de terre situés, étendus et étant dans le village de Belledune, paroisse de Beresford, comté de Gloucester, province du Nouveau-Brunswick, et étant plus particulièrement attachés et décrit comme suit :

Commençant à une borne d'arpentage située à la limite nord de la propriété de l'Administration portuaire de Belledune ayant le NID 20277901 et à la limite est d'une voie d'embranchement du Canadian National Railways, ladite borne ayant les coordonnées du Nouveau-Brunswick E 2547530,484 mètres et N 7655579,014 mètres;

De là suivant un azimut de 21 degrés 00 minute 27 secondes et suivant la limite est de la voie d'embranchement du Canadian National Railways susmentionnée sur une distance de 158,190 mètres jusqu'à une borne d'arpentage;

De là suivant un azimut de 110 degrés 41 minutes 46 secondes sur une distance de 456,792 mètres jusqu'à une borne d'arpentage;

De là suivant un azimut de 200 degrés 23 minutes 05 secondes sur une distance de 150,897 mètres jusqu'à un point situé à la limite nord du terrain susmentionné de l'Administration portuaire de Belledune ayant le NID 20277901;

De là suivant un azimut de 289 degrés 47 minutes 05 secondes et suivant la limite nord du terrain susmentionné de l'Administration portuaire de Belledune ayant le NID 20277901 sur une distance de 458,529 mètres jusqu'au point de départ.

Ladite propriété contenant 7,1 hectares.

Dans les descriptions précédentes, tous les azimuts et les valeurs des coordonnées sont basés sur le système de coordonnées NAD 83 du Nouveau-Brunswick (CSRS). Les documents enregistrés mentionnés dans le présent document sont déposés au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester.

2. L'annexe « C » des lettres patentes est modifiée par adjonction, après la description correspondant au NID 20277901, de ce qui suit :

À l'exception de tous les lots, morceaux ou parcelles de terre situés, étendus et étant dans le village de Belledune, paroisse de Beresford, comté de Gloucester, province du Nouveau-Brunswick, et étant plus particulièrement attachés et décrits comme suit :

Commençant à une borne d'arpentage située à la limite sud de la propriété de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick ayant le NID 20626958 et à la limite ouest de la Route 134,

said point having N.B. Grid Coordinates of Easting: 2548428.336 metres and Northing: 7655107.264 metres;

Thence on an azimuth of 200 degrees 34 minutes 47 seconds and following the westerly bounds of Route 134 for a distance of 465.375 metres to a point;

Thence on an azimuth of 290 degrees 34 minutes 47 seconds for a distance of 2.140 metres to a point;

Thence on an azimuth of 200 degrees 34 minutes 47 seconds and following the westerly bounds of Route 134 for a distance of 25.000 metres to a point;

Thence southerly and westerly along a curve having a radius of 425.230 metres and following the westerly and northerly bounds of Route 134 for a distance of 399.836 metres to a point;

Thence on an azimuth of 344 degrees 27 minutes 14 seconds for a distance of 5.000 metres to a point;

Thence westerly along a curve having a radius of 420.230 metres and following the northerly bounds of Route 134 for a distance of 292.375 metres to a point;

Thence on an azimuth of 294 degrees 19 minutes 02 seconds and following the northerly bounds of Route 134 for a distance of 560.268 metres to a survey marker at the easterly bounds of a Canadian National Railways spur line;

Thence on an azimuth of 21 degrees 00 minutes 27 seconds and following the easterly bounds of the aforementioned Canadian National Railways spur line for a distance of 999.258 metres to a survey marker at the southerly bounds of the Belledune Port Authority property having PID 20753919;

Thence on an azimuth of 109 degrees 47 minutes 05 seconds and following the southerly bounds of the aforementioned Belledune Port Authority property having PID 20753919 for a distance of 458.529 metres to a point;

Thence on an azimuth of 200 degrees 23 minutes 05 seconds for a distance of 111.608 metres to a survey marker;

Thence on an azimuth of 109 degrees 53 minutes 55 seconds for a distance of 467.556 metres to a survey marker at the westerly bounds of the New Brunswick Power Corporation property having PID 20626958;

Thence on an azimuth of 200 degrees 34 minutes 48 seconds and following the westerly bounds of the New Brunswick Power Corporation property having PID 20626958 for a distance of 27.461 metres to a survey marker;

Thence on an azimuth of 109 degrees 47 minutes 11 seconds and following the southerly bounds of the New Brunswick Power Corporation property having PID 20626958 for a distance of 80.000 metres to the point and place of beginning.

Said property containing 94.1 hectares.

Said property subject to a 15.240 metre-wide right-of-way for a fresh water line in favour of the property now or formerly owned by Glencore Canada Corporation as per the document registered on December 7, 1966 as No. 10894. Also, subject to an unregistered 60.960 metre-wide transmission line easement in favour of New Brunswick Power Corporation.

In the preceding description, all azimuths and coordinate values are based on the New Brunswick NAD 83 (CSRS) grid coordinate system. Registered documents referred to herein are filed at the Gloucester County Registry Office.

ladite borne ayant les coordonnées du Nouveau-Brunswick E 2548428,336 mètres et N 7655107,264 mètres;

De là suivant un azimut de 200 degrés 34 minutes 47 secondes et suivant la limite ouest de la Route 134 sur une distance de 465,375 mètres jusqu'à un point;

De là suivant un azimut de 290 degrés 34 minutes 47 secondes sur une distance de 2,140 mètres jusqu'à un point;

De là suivant un azimut de 200 degrés 34 minutes 47 secondes et suivant la limite ouest de la Route 134 sur une distance de 25,000 mètres jusqu'à un point;

De là suivant la direction sud et ouest le long d'une courbe ayant un rayon de 425,230 mètres et suivant la limite ouest et nord de la Route 134 sur une distance de 399,836 mètres jusqu'à un point;

De là suivant un azimut de 344 degrés 27 minutes 14 secondes sur une distance de 5,000 mètres jusqu'à un point;

De là suivant la direction ouest le long d'une courbe ayant un rayon de 420,230 mètres et suivant la limite nord de la Route 134 sur une distance de 292,375 mètres jusqu'à un point;

De là suivant un azimut de 294 degrés 19 minutes 02 secondes et suivant la limite nord de la Route 134 sur une distance de 560,268 mètres jusqu'à une borne d'arpentage à la limite est d'une voie d'embranchement du Canadian National Railways;

De là suivant un azimut de 21 degrés 00 minute 27 secondes et suivant la limite est de la voie d'embranchement du Canadian National Railways susmentionnée sur une distance de 999,258 mètres jusqu'à une borne d'arpentage à la limite sud de la propriété de l'Administration portuaire de Belledune ayant le NID 20753919;

De là suivant un azimut de 109 degrés 47 minutes 05 secondes et suivant la limite sud de la propriété susmentionnée de l'Administration portuaire de Belledune ayant le NID 20753919 sur une distance de 458,529 mètres jusqu'à un point;

De là suivant un azimut de 200 degrés 23 minutes 05 secondes sur une distance de 111,608 mètres jusqu'à une borne d'arpentage;

De là suivant un azimut de 109 degrés 53 minutes 55 secondes sur une distance de 467,556 mètres jusqu'à une borne d'arpentage à la limite ouest de la propriété de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick ayant le NID 20626958;

De là suivant un azimut de 200 degrés 34 minutes 48 secondes et suivant la limite ouest de la propriété de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick ayant le NID 20626958 sur une distance de 27,461 mètres jusqu'à une borne d'arpentage;

De là suivant un azimut de 109 degrés 47 minutes 11 secondes et suivant la limite sud de la propriété de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick ayant le NID 20626958 sur une distance de 80,000 mètres jusqu'au point de départ.

Ladite propriété contenant 94,1 hectares.

Ladite propriété est sujette à un droit de passage de 15,240 mètres de largeur pour une conduite d'eau douce en faveur de la propriété maintenant ou anciennement détenue par Glencore Canada Corporation tel qu'il est indiqué dans le document enregistré le 7 décembre 1966 sous le n° 10894. Aussi, sous réserve d'une servitude non enregistrée de ligne de transmission de 60,960 mètres de largeur en faveur de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Dans les descriptions précédentes, tous les azimuts et les valeurs des coordonnées sont basés sur le système de coordonnées NAD 83 du Nouveau-Brunswick (CSRS). Les documents enregistrés mentionnés dans le présent document sont déposés au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester.

3. These supplementary letters patent take effect on the date of registration in the Gloucester County Registry Office of the deed of sale evidencing the transfer of the Real Property from the Authority to Chaleur Terminals Inc. or its successors or assigns.

ISSUED this 4th day of February, 2015.

The Honourable Lisa Raitt, P.C., M.P.
Minister of Transport

[8-1-o]

3. Les présentes lettres patentes supplémentaires prennent effet à la date de publication au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester de l'acte de vente attestant le transfert du bien réel de l'Administration à Chaleur Terminals Inc. ou ses successeurs ou ayants droit.

DÉLIVRÉES le 4^e jour de février 2015.

L'honorable Lisa Raitt, C.P., députée
Ministre des Transports

[8-1-o]

NOTICE OF VACANCY

CANADA DEPOSIT INSURANCE CORPORATION

Chairperson (part-time position)

The Canada Deposit Insurance Corporation (CDIC) is a federal Crown corporation that contributes to the stability of Canada's financial system by insuring eligible deposits in member institutions. The Corporation is funded by premiums assessed on \$684 billion of insured deposits in its 79 member institutions, which include all of the major banks and trust companies. The CDIC reports to Parliament through the Minister of Finance.

The Chairperson is primarily responsible for the effective operation of the Corporation. Working closely with the President and Chief Executive Officer, the Chairperson is dedicated to protecting depositors while minimizing the CDIC's exposure to loss; ensuring effective relations with the Minister of Finance, Parliament, other stakeholders and the public; and providing advice and guidance as required. This position involves the pressures of ensuring good governance of a Crown corporation and balancing both public policy and business considerations in a decision-making environment that is highly fluid.

The ideal candidate would have a degree from a recognized university in a relevant field of study, or an acceptable combination of relevant education, job-related training and/or experience.

The ideal candidate would possess experience serving as a member of a board of directors of a large public and/or private organization, preferably as chairperson, as well as experience managing human and financial resources at the senior executive level. Experience dealing with government, preferably senior government officials, in addition to experience developing and maintaining effective working relationships with key stakeholders, is desired, as is experience in implementing modern corporate governance principles and best practices. Experience related to financial services, preferably with deposit-taking institutions, and experience related to Crown corporations, preferably financial Crown corporations, would be considered an asset.

The ideal candidate would possess knowledge of the mandate and activities of the CDIC and its related public policy issues, as well as its legislative framework, including the *Canada Deposit Insurance Corporation Act* and the *Financial Administration Act*. Knowledge of the roles and responsibilities of a chairperson, a board of directors and a president and chief executive officer of a similar-sized organization is desired. Knowledge of strategic corporate planning, and monitoring and evaluation of corporate performance, and the federal government's expectations with regard

AVIS DE POSTE VACANT

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

Président(e) du conseil (poste à temps partiel)

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale qui contribue à assurer la stabilité du système financier canadien en assurant les dépôts admissibles auprès des institutions membres. La Société est financée au moyen des primes versées sur 684 milliards de dollars de dépôts assurés répartis entre ses 79 institutions membres, au nombre desquelles figurent toutes les grandes banques et sociétés de fiducie. La SADC fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances.

Le président du conseil est chargé principalement du fonctionnement efficace de la Société. Travaillant en étroite collaboration avec le président et premier dirigeant, le président du conseil se consacre à la protection des déposants tout en cherchant à réduire au minimum les risques de perte pour la Société; il veille à établir des relations efficaces avec le ministre des Finances, le Parlement, les autres intervenants et le public; et il prodigue des conseils et des avis au besoin. Le titulaire de ce poste doit faire face à la pression que constituent l'obligation d'assurer une bonne gouvernance dans une société d'État et l'établissement d'un équilibre entre la politique publique et des considérations commerciales dans un cadre décisionnel très souple.

La personne idéale aurait un diplôme d'une université reconnue dans un domaine d'études pertinent, ou une combinaison acceptable d'études, de formation relative au poste et/ou d'expérience.

La personne idéale posséderait une expérience à titre de membre d'un conseil d'administration d'un grand organisme du secteur public et/ou privé, de préférence à titre de président, ainsi qu'une expérience de la gestion des ressources humaines et financières au niveau de la haute direction. Une expérience de travail avec le gouvernement, de préférence avec de hauts fonctionnaires, en plus de l'expérience du développement et du maintien de relations de travail efficaces avec des intervenants clés, est souhaitée, ainsi qu'une expérience de la mise en œuvre de principes modernes de gouvernance organisationnelle et des pratiques exemplaires. Une expérience relative aux services financiers, de préférence avec des institutions de dépôts, et une expérience relative aux sociétés d'État, de préférence avec des sociétés d'État à vocation financière, seraient considérées comme des atouts.

La personne idéale posséderait une connaissance du mandat et des activités de la SADC, des questions de politique publique qui la concerne, ainsi que de son cadre législatif, y compris la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La connaissance du rôle et des responsabilités d'un président du conseil, d'un conseil d'administration et d'un président et premier dirigeant d'un organisme comparable est désirée. Une connaissance de la planification stratégique d'un organisme et du suivi et de l'évaluation du rendement de

to accountability and reporting, public policy environments, processes and best practices is also sought. He or she would also possess knowledge of current domestic and international financial sector issues including emerging risks and strategic challenges faced by financial service providers.

The ideal candidate would have the ability to provide the corporate vision needed to attain the CDIC's objectives. This candidate would also possess strong leadership and managerial skills to ensure the Board of Directors conducts its work effectively. Moreover, the candidate would have the ability to develop and maintain effective working relationships with the Minister of Finance and the Minister's office, the Deputy Minister, and the Crown corporation's stakeholders. He or she would have the ability to anticipate emerging issues and develop strategies to enable the Board of Directors to seize opportunities and resolve problems that may arise. The ability to foster debate and discussions among Board members, facilitate consensus and manage conflicts is desired.

The ideal candidate would possess superior communication skills, both written and oral, and superior interpersonal skills, and be a person of sound judgment and integrity. Additionally, the ideal candidate would possess high ethical standards, initiative, tact, and diplomacy.

Proficiency in both official languages would be preferred.

The successful candidate must be available to participate in Board and Committee meetings in Ottawa and across Canada, which occur approximately 20 times per year. The Governor in Council shall appoint a person of proven financial ability to be Chairperson of the Board. A person is not eligible to be appointed as Chairperson if the person is not a Canadian citizen ordinarily resident in Canada; a member of the Senate or House of Commons or a member of a provincial legislature; or a director, officer, or employee of a federal institution, a provincial institution or a local cooperative credit society. As a member of a committee established pursuant to section 18 of the *Office of the Superintendent of Financial Institutions Act*, the Chairperson shall not beneficially own, directly or indirectly, any shares of any financial institution, bank holding company, insurance holding company or any other body corporate, however created, carrying on any business in Canada that is substantially similar to any business carried on by any financial institution; directly or indirectly hold any interest or right in membership shares of a federal credit union, within the meaning of section 2 of the *Bank Act*, in excess of the minimum number of membership shares of the federal credit union that is required for membership; or exercise any right he or she has as a member of such a federal credit union, except any right that he or she has as a customer of the federal credit union.

The Government is committed to ensuring that its appointments are representative of Canada's regions and official languages, as well as of women, Aboriginal peoples, disabled persons and visible minorities.

The selected candidate must comply with the *Ethical and Political Activity Guidelines for Public Office Holders*. The Guidelines are available on the Governor in Council Appointments Web site, under "Reference Material," at www.appointments-nominations.gc.ca/index.asp?lang=eng.

The selected candidate will be subject to the *Conflict of Interest Act*. For more information, please visit the Office of the Conflict of

l'organisme, ainsi que des attentes du gouvernement fédéral en matière de responsabilisation et de reddition de comptes, des milieux de politiques publiques, des processus et des pratiques exemplaires est également recherchée. Elle posséderait également une connaissance des questions actuelles liées au secteur financier au Canada et à l'étranger, y compris les nouveaux risques et les défis stratégiques avec lesquels les fournisseurs de services financiers sont aux prises.

La personne idéale aurait la capacité de présenter la vision de l'organisme, ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs de la SADC. Cette personne posséderait également des compétences solides de leadership et de gestion pour veiller à ce que le conseil d'administration mène ses activités de manière efficace. En outre, la personne aurait la capacité d'établir et d'entretenir des relations de travail efficaces avec le ministre des Finances et son cabinet, le sous-ministre, les partenaires et les intervenants de la société d'État. Elle posséderait la capacité d'anticiper les problèmes émergents et d'élaborer des stratégies permettant au conseil d'administration de saisir les occasions qui se présentent et de résoudre les problèmes qui surviennent. La capacité de favoriser le débat et la discussion entre les membres du conseil d'administration, d'établir un consensus et de gérer les conflits est souhaitée.

La personne idéale posséderait d'excellentes compétences en communication, à l'oral et à l'écrit, et d'excellentes compétences en relations interpersonnelles, et elle ferait preuve de bon jugement et d'intégrité. De plus, la personne idéale posséderait des normes d'éthique élevées, et ferait preuve d'initiative, de tact et de diplomatie.

La maîtrise des deux langues officielles serait préférable.

La personne retenue doit consentir à participer à des réunions du conseil d'administration et de comités à Ottawa et partout au Canada qui ont lieu environ 20 fois par année. Le gouverneur en conseil nomme le président du conseil parmi les personnalités à compétence financière reconnue. Pour occuper le poste de président du conseil, il faut être citoyen canadien et résider habituellement au Canada; ne pas être membre du Sénat ou de la Chambre des communes, ou d'une législature provinciale ni être administrateur, dirigeant ou employé d'une institution fédérale ou provinciale ou d'une société coopérative de crédit locale. En tant que membre d'un comité établi conformément à l'article 18 de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, le président du conseil ne peut avoir d'intérêt direct ou indirect, à titre d'actionnaire, dans une institution financière, une société de portefeuille bancaire, une société de portefeuille d'assurances ou toute autre personne morale, quel que soit son mode de constitution, exerçant au Canada sensiblement les mêmes activités qu'une institution financière; avoir de droit ou d'intérêt direct ou indirect à titre de membre dans une coopérative de crédit fédérale, au sens de l'article 2 de la *Loi sur les banques*, sauf le nombre minimal de parts sociales requis pour être membre; ni exercer le droit découlant de son statut de membre d'une coopérative de crédit fédérale à l'exception de ceux qu'il exerce à titre de client de celle-ci.

Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que ses nominations soient représentatives des régions du Canada et de ses langues officielles, ainsi que des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des minorités visibles.

La personne sélectionnée doit se conformer aux *Lignes directrices en matière d'éthique et d'activités politiques à l'intention des titulaires de charge publique*. Vous pouvez consulter ces lignes directrices sur le site Web des Nominations par le gouverneur en conseil sous le titre « Documents de référence », à l'adresse suivante : www.appointments-nominations.gc.ca/index.asp?lang=fra.

La personne sélectionnée sera assujettie à la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Pour plus d'information, veuillez consulter le site Web

Interest and Ethics Commissioner's Web site at <http://ciec-ccie.gc.ca/Default.aspx?pid=1&lang=en>.

This notice has been placed in the *Canada Gazette* to assist the Governor in Council in identifying qualified candidates for this position. It is not, however, intended to be the sole means of recruitment.

Further details about the organization and its activities can be found on its Web site at www.cdic.ca.

Interested candidates should forward their curriculum vitae by March 9, 2015, to the Assistant Secretary to the Cabinet (Senior Personnel), Privy Council Office, 59 Sparks Street, 1st Floor, Ottawa, Ontario K1A 0A3, 613-957-5006 (fax), GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca (email).

English and French notices of vacancies will be produced in an alternative format upon request. For further information, please contact GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca.

[8-1-o]

NOTICE OF VACANCY

CANADA DEVELOPMENT INVESTMENT CORPORATION

Chairperson (part-time position)

The Canada Development Investment Corporation (CDEV) is a federal Crown corporation. It was incorporated in 1982 to provide a commercial vehicle for Government equity investment and to manage the commercial holdings of the Government. CDEV's primary objective is to carry out its activities in the best interests of Canada while operating in a commercial manner. Since CDEV's inception in 1982, it has been effective in the management and divestiture of corporate interests of the Crown.

CDEV has three wholly owned subsidiaries: Canada Hibernia Holding Corporation — owns and manages the federal government's interest in the Hibernia offshore oil development project; Canada Eldor Inc. — has no operations, but is responsible for servicing liabilities chiefly arising from an agreement on the purchase and sale of Cameco Inc. in 1988; and Canada GEN Investment Corporation — holds the common stock of the General Motors Company.

CDEV reports to Parliament through the Minister of Finance. The Minister has asked CDEV to provide support for the Government's review of corporate assets and to act as the Government's agent in the proposed divestitures of Ridley Terminals Inc. and the Dominion Coal Blocks.

The Chairperson is responsible for the oversight of the Corporation's activities, providing strategic policy direction for the Corporation and presiding over the activities of the Board of Directors.

The ideal candidate would have a degree from a recognized university in a relevant field of study, or an acceptable combination of relevant education, job-related training and/or experience.

The ideal candidate would possess experience serving as a member of a board of directors of a large public and/or private organization, preferably as chairperson, as well as experience managing human and financial resources at the senior executive level. Experience dealing with government, preferably senior government officials, in addition to experience in the negotiation and execution

du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique à l'adresse suivante : <http://ciec-ccie.gc.ca/Default.aspx?pid=1&lang=fr>.

Cette annonce paraît dans la *Gazette du Canada* afin de permettre au gouverneur en conseil de trouver des personnes qualifiées pour ce poste. Cependant, le recrutement ne se limite pas à cette seule façon de procéder.

Vous pourrez trouver d'autres renseignements sur l'organisme et ses activités sur son site Web à l'adresse suivante : www.sadc.ca.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae au plus tard le 9 mars 2015 à la Secrétaire adjointe du Cabinet (Personnel supérieur), Bureau du Conseil privé, 59, rue Sparks, 1^{er} étage, Ottawa (Ontario) K1A 0A3, 613-957-5006 (télécopieur), GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca (courriel).

Les avis de postes vacants sont disponibles sur demande, dans les deux langues officielles et en média substitut. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez acheminer votre demande à GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca.

[8-1-o]

AVIS DE POSTE VACANT

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA

Président(e) du conseil (poste à temps partiel)

La Corporation de développement des investissements du Canada (CDEV) est une société d'État fédérale. Elle a été constituée en 1982 afin de fournir un organe commercial aux placements en titres de capitaux propres du gouvernement et de gérer le portefeuille commercial du gouvernement. La CDEV a pour principal objectif d'exercer ses activités dans l'intérêt du Canada, dans une perspective commerciale. Depuis sa création en 1982, la CDEV a assuré efficacement la gestion et le dessaisissement des placements de l'État dans des titres de participation.

La CDEV a trois filiales entièrement détenues, soit la Société de gestion Canada Hibernia qui détient et gère la participation du gouvernement fédéral dans le projet d'exploitation des ressources pétrolières extracôtières Hibernia; Canada Eldor Inc. qui n'exerce aucune activité, mais est responsable de la prise en charge des obligations découlant principalement d'un accord d'achat et de vente conclu avec Cameco Inc. en 1988; et la Corporation d'investissement GEN du Canada qui détient des actions ordinaires de la General Motors Company.

La CDEV rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Finances. Le ministre a demandé à la CDEV de fournir un soutien pour l'examen des actifs du gouvernement et d'agir comme agent du gouvernement dans le dessaisissement proposé de Ridley Terminals Inc. et de la Réserve fédérale de charbon.

Le président est responsable de la surveillance des activités de la Corporation, définit l'orientation stratégique de la Corporation et dirige les activités du conseil d'administration.

La personne idéale aurait un diplôme d'une université reconnue dans un domaine d'études pertinent, ou une combinaison acceptable d'études pertinentes, de formation relative au poste et/ou d'expérience.

La personne idéale posséderait une expérience à titre de membre d'un conseil d'administration d'un grand organisme du secteur public et/ou privé, de préférence à titre de président, ainsi qu'une expérience de la gestion des ressources humaines et financières au niveau de la haute direction. Une expérience de travail avec le gouvernement, de préférence avec des hauts fonctionnaires, en plus

of transactions involving the acquisition or sale of commercial enterprises or assets is desired. This candidate would also have experience developing and maintaining effective working relationships with business partners and other key stakeholders, as well as possess experience in implementing modern corporate governance principles and best practices. Experience working internationally in either the public or private sector would be considered an asset.

The ideal candidate would possess knowledge of the mandate and activities of CDEV, its related public policy issues and the legislative framework within which it operates. Knowledge of the roles and responsibilities of a chairperson, a board of directors and a chief executive officer of a similar-sized organization, including the fundamental relationship of accountability to the shareholders, is sought. Knowledge of strategic corporate planning, and monitoring and evaluation of corporate performance, financial literacy and knowledge of the federal government's expectations with regard to accountability and reporting are also desired. He or she would also possess knowledge of human resources, and financial and risk management. Knowledge of the federal government and public policy environments, processes and best practices is sought.

The ideal candidate would have the ability to provide the corporate vision needed to attain CDEV's objectives. He or she would possess strong leadership and managerial skills to ensure the Board of Directors conducts its work effectively. Moreover, the candidate would have the ability to foster debate and discussions among Board members, facilitate consensus, and manage conflicts, as well as the ability to anticipate emerging issues and develop strategies to enable the Board of Directors to seize opportunities and resolve problems that may arise. Superior communication skills, both written and oral, and the ability to develop and maintain effective working relationships with the Minister of Finance and the Minister's office, the Deputy Minister, and the Crown corporation's business partners and stakeholders are also desired.

The Chairperson of CDEV would possess superior interpersonal skills and be a person of sound judgment and integrity. Additionally, he or she would possess high ethical standards, initiative, tact, and diplomacy.

Proficiency in both official languages would be preferred.

The successful candidate must be willing to participate in Board and Committee meetings across Canada, which occur 12 to 15 times per year.

The Government is committed to ensuring that its appointments are representative of Canada's regions and official languages, as well as of women, Aboriginal peoples, disabled persons and visible minorities.

The selected candidate must comply with the *Ethical and Political Activity Guidelines for Public Office Holders*. The Guidelines are available on the Governor in Council Appointments Web site, under "Reference Material," at www.appointments-nominations.gc.ca/index.asp?lang=eng.

The selected candidate will be subject to the *Conflict of Interest Act*. For more information, please visit the Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner's Web site at <http://ciec-ccie.gc.ca/Default.aspx?pid=1&lang=en>.

This notice has been placed in the *Canada Gazette* to assist the Governor in Council in identifying qualified candidates for this

de l'expérience de la négociation et de la réalisation de transactions d'achat ou de vente d'entreprises ou d'éléments d'actifs commerciaux, est souhaitée. Cette personne aurait également l'expérience de l'établissement et du maintien de relations de travail efficaces avec des partenaires commerciaux et d'autres intervenants clés, de même qu'une expérience de la mise en œuvre des principes et des pratiques exemplaires modernes en matière de gouvernance d'entreprise. L'expérience de travail à l'étranger dans le secteur privé ou public serait considérée comme un atout.

La personne idéale posséderait une connaissance du mandat et des activités de la CDEV, de ses questions de politique publique connexes et du cadre législatif qui régit ses activités. Une connaissance des rôles et des responsabilités d'un président, d'un conseil d'administration et d'un premier dirigeant d'un organisme de taille semblable, y compris la responsabilité fondamentale de reddition des comptes envers les actionnaires, est recherchée. Une connaissance de la planification stratégique d'un organisme et du suivi et de l'évaluation du rendement de l'organisme, ainsi qu'une connaissance du domaine financier et des attentes du gouvernement fédéral quant à la responsabilité et à la production de rapports, sont également souhaitables. Elle posséderait également une connaissance de la gestion des ressources humaines et financières et de la gestion des risques. Une connaissance du gouvernement fédéral et des contextes, des processus et des pratiques exemplaires concernant les politiques publiques est recherchée.

La personne idéale aurait la capacité de fournir la vision organisationnelle nécessaire pour atteindre les objectifs de la CDEV. Elle posséderait des compétences solides en matière de leadership et de gestion pour veiller à ce que le conseil d'administration mène ses activités de manière efficace. En outre, la personne aurait la capacité de stimuler les débats et les discussions entre les membres du conseil, de faciliter le consensus et de gérer les conflits, ainsi que la capacité d'anticiper les problèmes émergents et d'élaborer des stratégies permettant au conseil d'administration de saisir les occasions qui se présentent et de résoudre les problèmes qui surviennent. D'excellentes compétences en communication, tant à l'écrit qu'à l'oral, et la capacité d'établir et de maintenir des relations de travail efficaces avec le ministre des Finances et son cabinet, le sous-ministre et les partenaires commerciaux et les intervenants de la société d'État sont également souhaitables.

Le président de la CDEV posséderait d'excellentes habiletés en relations interpersonnelles, en plus de faire preuve d'un jugement sûr et d'intégrité. En outre, il posséderait des normes éthiques élevées et ferait preuve d'initiative, de tact et de diplomatie.

La maîtrise des deux langues officielles serait préférable.

La personne retenue doit consentir à participer à des réunions du conseil d'administration et de comités qui ont lieu de 12 à 15 fois par année partout au Canada.

Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que ses nominations soient représentatives des régions du Canada et de ses langues officielles, ainsi que des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des minorités visibles.

La personne sélectionnée doit se conformer aux *Lignes directrices en matière d'éthique et d'activités politiques à l'intention des titulaires de charge publique*. Les lignes directrices sont disponibles sur le site Web des Nominations par le gouverneur en conseil sous « Documents de référence », à l'adresse www.appointments-nominations.gc.ca/index.asp?lang=fra.

La personne sélectionnée sera assujettie à la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez visiter le site Web du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique au <http://ciec-ccie.gc.ca/Default.aspx?pid=1&lang=fr>.

Cette annonce paraît dans la *Gazette du Canada* afin de permettre au gouverneur en conseil de trouver des personnes

position. It is not, however, intended to be the sole means of recruitment.

Further details about the organization and its activities can be found on its Web site at www.cdiccei.ca/en/.

Interested candidates should forward their curriculum vitae by March 9, 2015, to the Assistant Secretary to the Cabinet (Senior Personnel), Privy Council Office, 59 Sparks Street, 1st Floor, Ottawa, Ontario K1A 0A3, 613-957-5006 (fax), GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca (email).

English and French notices of vacancies will be produced in an alternative format upon request. For further information, please contact GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca.

[8-1-o]

NOTICE OF VACANCY

CANADIAN DAIRY COMMISSION

Chairperson (part-time position)

The Canadian Dairy Commission (CDC) is a Crown corporation created by the *Canadian Dairy Commission Act* and reports to Parliament through the Minister of Agriculture and Agri-Food. The CDC was established to oversee Canada's milk marketing system and has the mandate to provide efficient producers of milk and cream with the opportunity of obtaining a fair return for their labour and investment and provide consumers of dairy products with a continuous and adequate supply of high quality dairy products.

The CDC plays a key role as facilitator and stakeholder in the various forums that influence dairy policy in Canada and offers a framework for the management of the industry as a whole, which is a jurisdiction shared by the federal government and the provinces.

The governing board of the CDC is composed of the Chairperson, the Chief Executive Officer and a Commissioner. The Chairperson heads the board and the Chief Executive Officer is responsible for the daily operations of the CDC.

The ideal candidate would possess a degree from a recognized university in a relevant field of study or an acceptable combination of equivalent education, job-related training and experience.

The ideal candidate would possess experience serving on boards of directors of public and/or private corporations, preferably as chairperson, as well as experience in the development of strategies, objectives, plans and best business practices in corporate governance. Experience in dealing with the federal government, preferably with senior government officials, is desired. Experience in the milk production or dairy processing sectors would be considered an asset.

The ideal candidate would possess knowledge of the Commission's mandate, legislative framework and activities as well as knowledge of sound governance principles, strategic planning, monitoring and evaluation of performance. He or she would also possess knowledge of the roles and responsibilities of the Chairperson, the board and the Chief Executive Officer of the CDC in addition to knowledge of public policy related to the dairy industry. Knowledge of key and emerging issues faced by primary producers and processors in the dairy industry and financial literacy with knowledge of the federal government's expectations with regard to accountability and reporting is also desired.

qualifiées pour ce poste. Cependant, le recrutement ne se limite pas à cette seule façon de procéder.

Vous pourrez trouver d'autres renseignements sur l'organisme et ses activités sur son site Web à l'adresse www.cdiccei.ca/fr/.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae au plus tard le 9 mars 2015 à la Secrétaire adjointe du Cabinet (Personnel supérieur), Bureau du Conseil privé, 59, rue Sparks, 1^{er} étage, Ottawa (Ontario) K1A 0A3, 613-957-5006 (télécopieur), GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca (courriel).

Les avis de postes vacants sont disponibles sur demande, dans les deux langues officielles et en média substitut. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca.

[8-1-o]

AVIS DE POSTE VACANT

COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

Président(e) [poste à temps partiel]

La Commission canadienne du lait (CCL) est une société d'État créée en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait* et se rapporte au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. La CCL a été établie pour superviser le système de commercialisation du lait au Canada et a le mandat de permettre aux producteurs efficaces de lait et de crème d'obtenir une juste rétribution pour leur travail et leur investissement et d'assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité supérieure.

La CCL assume un rôle clé de facilitateur et d'intervenant dans les divers forums qui influent sur la politique laitière au Canada, et elle encadre la gestion de l'ensemble de l'industrie, une compétence que se partagent les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le conseil d'administration de la CCL se compose d'un président, d'un premier dirigeant et d'un commissaire. Le président est à la tête du conseil d'administration, tandis que le premier dirigeant est responsable des activités quotidiennes de la CCL.

Le candidat idéal posséderait un diplôme d'une université reconnue dans un domaine pertinent ou une combinaison acceptable d'études, de formation liée au poste et d'expérience équivalentes.

Le candidat idéal posséderait une expérience au sein de conseils d'administration de sociétés publiques ou privées, de préférence à titre de président, ainsi qu'une expérience de l'élaboration de stratégies, d'objectifs, de plans et de pratiques exemplaires de la gestion d'entreprises. L'expérience d'interagir avec le gouvernement fédéral, de préférence avec des hauts fonctionnaires, est souhaitée. Une expérience des secteurs de la production laitière ou de la transformation de produits laitiers serait considérée comme un atout.

Le candidat idéal posséderait une connaissance du mandat, du cadre législatif et des activités de la Commission, ainsi que des principes d'une saine gouvernance, de la planification stratégique, de la surveillance et de l'évaluation du rendement. Il posséderait également une connaissance des rôles et des responsabilités du président, du conseil d'administration et du premier dirigeant de la CCL, en plus d'une connaissance des politiques publiques concernant l'industrie laitière. Une connaissance des enjeux clés et nouveaux auxquels sont confrontés les producteurs et les transformateurs primaires de l'industrie laitière, et une connaissance des principes financiers et des attentes du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la reddition de comptes et à la production de rapports est souhaitée.

The ideal candidate would possess superior leadership and management skills to enable the board to accomplish its work effectively and efficiently as well as the ability to foster debates and discussion among board members, facilitate consensus and to manage conflicts, should they arise. The ideal candidate would possess the ability to anticipate emerging issues and develop strategies to enable the board to seize opportunities or solve problems. He or she would have the ability to develop and maintain effective working relationships with the Minister of Agriculture and Agri-Food and his or her office, the Deputy Minister and the Commission's partners and stakeholders as well as possess superior communication skills, both written and oral, and have the ability to act as a spokesperson in dealing with stakeholders, media, public institutions, governments and other organizations.

The ideal candidate would be a strategic and innovative leader who demonstrates high ethical standards and integrity, sound judgment, superior interpersonal skills, tact and diplomacy.

Proficiency in both official languages would be preferred.

A member of the Commission ceases to hold office on reaching the age of 70 years.

The successful candidate must be prepared to commit to 36 to 50 days per year, plus travel (if required), and to attend CDC board and committee meetings and Canadian Milk Supply Management Committee meetings, most of which are held in Ottawa. Advance meeting preparation is essential. The Chairperson may be required, from time to time, to attend additional meetings and events.

The Government is committed to ensuring that its appointments are representative of Canada's regions and official languages, as well as of women, Aboriginal peoples, disabled persons and visible minorities.

The selected candidate must comply with the *Ethical and Political Activity Guidelines for Public Officer Holders*. The Guidelines are available on the Governor in Council Appointments Web site, under "Reference Material," at <http://www.appointments-nominations.gc.ca/index.asp?lang=eng>.

The selected candidate will be subject to the *Conflict of Interest Act*. For more information please visit the Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner's Web site at <http://ciec-ccie.gc.ca/Default.aspx?pid=1&lang=en>.

This notice has been placed in the *Canada Gazette* to assist the Governor in Council in identifying qualified candidates for this position. It is not, however, intended to be the sole means of recruitment.

Further details about the Commission and its activities can be found on its Web site at www.cdc-ccl.gc.ca.

Interested candidates should forward their curriculum vitae by March 2, 2015, to the Assistant Secretary to the Cabinet (Senior Personnel), Privy Council Office, 59 Sparks Street, 1st Floor, Ottawa, Ontario K1A 0A3, 613-957-5006 (fax), GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca.

English and French notices of vacancies will be produced in alternative format upon request. For further information, please contact GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca.

Le candidat idéal posséderait d'excellentes compétences en matière de leadership et de gestion pour permettre au conseil d'administration d'accomplir son travail avec efficacité et efficacité ainsi que la capacité de favoriser les débats et les discussions parmi les membres du conseil d'administration, de faciliter l'atteinte d'un consensus et de gérer les conflits, le cas échéant. Le candidat idéal posséderait la capacité de prévoir les questions émergentes et d'élaborer des stratégies permettant au conseil de profiter de certaines occasions ou de résoudre des problèmes. Il aurait la capacité d'établir et d'entretenir des rapports efficaces avec le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et son cabinet, le sous-ministre et les partenaires et intervenants de la Commission ainsi que posséderait d'excellentes compétences en communication, à l'écrit et à l'oral, et aurait la capacité d'agir à titre de porte-parole auprès des intervenants, des médias, des établissements publics, des gouvernements et d'autres organismes.

Le candidat idéal serait un leader stratégique et innovateur qui possède des normes d'éthiques élevées, de l'intégrité, un jugement sûr, d'excellentes compétences en matière de relations interpersonnelles, et fait preuve de tact et de diplomatie.

La maîtrise des deux langues officielles serait préférable.

Les membres de la Commission cessent d'occuper leur poste dès qu'ils atteignent 70 ans.

Le candidat retenu doit être disponible entre 36 et 50 jours par année, doit pouvoir se déplacer (au besoin), et doit assister aux réunions du conseil d'administration et des comités de la CCL et aux réunions du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait, qui ont lieu pour la plupart à Ottawa. Le président est tenu de se préparer en vue de ces réunions. En outre, il est possible que le président doive assister à des réunions supplémentaires de temps à autre ou à des événements.

Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que ses nominations soient représentatives des régions du Canada et de ses langues officielles, ainsi que des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des minorités visibles.

La personne sélectionnée doit se conformer aux *Lignes directrices en matière d'éthique et d'activités politiques à l'intention des titulaires de charge publique*. Vous pouvez consulter ces lignes directrices sur le site Web des Nominations par le gouverneur en conseil, sous « Documents de référence », à l'adresse suivante : <http://www.appointments-nominations.gc.ca/index.asp?lang=fra>.

La personne sélectionnée sera assujettie à la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Pour plus d'information, veuillez consulter le site Web du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique à l'adresse suivante : <http://ciec-ccie.gc.ca/Default.aspx?pid=1&lang=fr>.

Cette annonce paraît dans la *Gazette du Canada* afin de permettre au gouverneur en conseil de trouver des personnes qualifiées pour ce poste. Cependant, le recrutement ne se limite pas à cette seule façon de procéder.

Vous pourrez trouver d'autres renseignements sur la Commission et ses activités sur son site Web à l'adresse suivante : www.cdc-ccl.gc.ca.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae au plus tard le 2 mars 2015 à la Secrétaire adjointe du Cabinet (Personnel supérieur), Bureau du Conseil privé, 59, rue Sparks, 1^{er} étage, Ottawa (Ontario) K1A 0A3, 613-957-5006 (télécopieur), GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca (courriel).

Les avis de postes vacants sont disponibles sur demande, dans les deux langues officielles et en média substitut. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez envoyer votre demande à GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca.

NOTICE OF VACANCY**CANADIAN TOURISM COMMISSION***Chairperson (part-time position)*

A federal Crown corporation, the Canadian Tourism Commission (CTC) is Canada's national tourism marketing organization. Governed by the *Canadian Tourism Commission Act*, the CTC leads the Canadian tourism industry in marketing Canada as a premier, four-season tourism destination, and provides a consistent voice for Canada in the international tourism marketplace.

Reporting through the Minister of Industry, the Commission works in collaboration with the private sector and governments across Canada to promote Canadian tourism experiences in countries around the world. Through an industry-led, market-driven and research-based approach to growing Canadian tourism, the CTC's objectives are to sustain a vibrant and profitable Canadian tourism industry, to market Canada as a desirable tourist destination, to support a cooperative relationship between the private and the public sectors, and to disseminate information about Canadian tourism both within Canada and abroad.

The affairs and business of the CTC are managed by a Board of Directors, and the Chairperson is responsible for leading the Board's oversight and stewardship of the CTC.

The ideal candidate would possess a degree from a recognized university in a relevant field of study, such as business or marketing, or an acceptable combination of education, job-related training and/or experience.

The ideal candidate would have senior executive level management experience in a private or public organization, including managing human and financial resources, as well as experience in the development of strategic and corporate plans. He or she would also have experience serving on a board of directors, preferably as chairperson, of a complex organization of significant size and scope. Experience in implementing modern corporate governance principles and best practices is desired, as is experience in dealing with senior government officials and corporate stakeholders in a variety of fields.

The ideal candidate would be knowledgeable about the CTC's mandate, its role and responsibilities, as well as its legislative framework, including the *Canadian Tourism Commission Act* and the *Financial Administration Act*. He or she would have knowledge of the roles and responsibilities of a chairperson, a board of directors and a chief executive officer of a similar-sized organization, as well as knowledge of strategic corporate planning, and monitoring and evaluation of corporate performance. Furthermore, knowledge of the public policy environment, processes and best practices is sought. This candidate would have knowledge of human resources and financial and risk management. Knowledge of Canada's tourism industry and familiarity with global tourism trends are also desired.

The ideal candidate would have strong leadership and managerial skills to ensure the Board of Directors conducts its work effectively, as well as the ability to anticipate emerging issues and develop strategies to enable the Board of Directors to seize opportunities and resolve problems. He or she would have the ability to develop effective working relationships with the Board of Directors, the Minister of Industry and the Minister of State (Small

AVIS DE POSTE VACANT**COMMISSION CANADIENNE DU TOURISME***Président(e) du conseil (poste à temps partiel)*

En sa qualité de société d'État, la Commission canadienne du tourisme (CCT) est l'organisme national du marketing touristique du Canada. Régie par la *Loi sur la Commission canadienne du tourisme*, la CCT dirige l'industrie canadienne du tourisme dans la promotion du Canada comme destination touristique quatre saisons de premier choix et donne au Canada une voix cohérente sur le marché du tourisme international.

Relevant du ministre de l'Industrie, la Commission travaille en collaboration avec le secteur privé et tous les ordres de gouvernement du Canada à promouvoir dans le monde entier les expériences touristiques offertes au Canada. Par sa stratégie axée sur le dynamisme de l'industrie, l'écoute du marché et la recherche, la CCT s'est fixé pour objectifs de veiller à la prospérité et à la rentabilité de l'industrie canadienne du tourisme, de promouvoir le Canada comme destination touristique de choix, de soutenir la coopération entre les secteurs privé et public et de diffuser l'information sur le tourisme canadien, tant au pays qu'à l'étranger.

Les activités et les affaires internes de la CCT sont gérées par un conseil d'administration, et le président du conseil est chargé de diriger le conseil d'administration dans son rôle de surveillance et de gérance de la CCT.

La personne idéale posséderait un diplôme d'une université reconnue dans un domaine d'études pertinent, tel que les affaires ou le marketing, ou une combinaison acceptable d'études, de formation liée au poste et/ou d'expérience.

La personne idéale devrait posséder de l'expérience de la gestion au niveau de la haute direction au sein d'un organisme privé ou public, y compris de la gestion des ressources humaines et financières, et de l'expérience de l'élaboration de plans stratégiques et organisationnels. Elle aurait aussi une expérience au sein d'un conseil d'administration, de préférence en tant que président du conseil, d'un organisme complexe de taille et d'envergure considérables. L'expérience dans la mise en œuvre de principes et de pratiques exemplaires modernes en matière de gouvernance d'entreprise est souhaitée, ainsi qu'une expérience des relations avec des cadres supérieurs du gouvernement et des intervenants du monde des affaires œuvrant dans divers domaines.

La personne idéale devrait posséder une connaissance du mandat de la CCT, de son rôle et de ses responsabilités ainsi que du cadre législatif s'y appliquant, y compris la *Loi sur la Commission canadienne du tourisme* et la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle posséderait une connaissance des rôles et des responsabilités d'un président du conseil, d'un conseil d'administration ainsi que d'un premier dirigeant d'un organisme de taille comparable, ainsi qu'une connaissance de la planification d'entreprise stratégique et du suivi et de l'évaluation du rendement d'entreprise. De plus, une connaissance du contexte, des processus et des pratiques exemplaires de la politique publique est recherchée. Cette personne devrait posséder une connaissance de la gestion des ressources humaines et financières et de la gestion des risques. Une connaissance de l'industrie canadienne du tourisme et des tendances mondiales du tourisme est également souhaitée.

La personne idéale devrait faire preuve d'excellentes compétences en matière de leadership et de gestion pour veiller à ce que le conseil d'administration accomplisse son travail de façon efficace, ainsi que la capacité d'anticiper les enjeux émergents et de concevoir des stratégies permettant au conseil d'administration de saisir d'éventuelles occasions et de résoudre des problèmes. Elle devrait avoir la capacité d'établir des relations de travail efficaces

Business and Tourism), the ministers' offices, the Deputy Minister, and the CTC's partners and stakeholders. The ability to foster debate and discussions among Board members, facilitate consensus and manage conflicts, should they arise, is sought. Moreover, the candidate would possess superior communication skills, both oral and written, and would have the ability to manage communications with a variety of stakeholders and the media.

The Chairperson of the CTC would be a person of sound judgement who possesses high ethical standards and integrity. He or she would also possess demonstrated decision-making skills, as well as superior interpersonal skills. The ideal candidate would demonstrate tact and discretion, and be a dynamic and energetic leader.

Proficiency in both official languages would be preferred.

The chosen candidate must be available for approximately 25 to 30 days per year for Board and committee activities and related travel.

The Government is committed to ensuring that its appointments are representative of Canada's regions and official languages, as well as of women, Aboriginal peoples, disabled persons and visible minorities.

The selected candidate must comply with the *Ethical and Political Activity Guidelines for Public Office Holders*. The Guidelines are available on the Governor in Council Appointments Web site, under "Reference Material," at <http://www.appointments-nominations.gc.ca/index.asp?lang=eng>.

The selected candidate will be subject to the *Conflict of Interest Act*. For more information, please visit the Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner's Web site at <http://ciec-ccie.gc.ca/Default.aspx?pid=1&lang=en>.

This notice has been placed in the *Canada Gazette* to assist the Governor in Council in identifying qualified candidates for this position. It is not, however, intended to be the sole means of recruitment.

Further details about the Commission and its activities can be found on its Web site at <http://en-corporate.canada.travel/>.

Interested candidates should forward their curriculum vitae by March 9, 2015, to the Assistant Secretary to the Cabinet (Senior Personnel), Privy Council Office, 59 Sparks Street, 1st Floor, Ottawa, Ontario K1A 0A3, 613-957-5006 (fax), GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca (email).

English and French notices of vacancies will be produced in an alternative format upon request. For further information, please contact GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca.

avec le conseil d'administration, le ministre de l'Industrie et son cabinet, le ministre d'État (Petite Entreprise et Tourisme) et son cabinet, le sous-ministre ainsi que les partenaires et les intervenants de la CCT. La capacité de favoriser le débat et la discussion entre les membres du conseil, et la capacité de faciliter l'atteinte d'un consensus et de gérer les conflits, le cas échéant, sont recherchées. En outre, la personne devrait posséder d'excellentes compétences en matière de communication, à l'oral et à l'écrit, et posséderait la capacité de gérer les communications avec divers intervenants et les médias.

Le président du conseil de la CCT devrait faire preuve d'un jugement sûr, et devrait avoir des normes d'éthique élevées et de l'intégrité. Il devrait également posséder une expérience manifeste de la prise de décisions, ainsi que d'excellentes compétences en relations interpersonnelles. La personne idéale devrait faire preuve de tact et de discrétion et serait un leader dynamique et énergétique.

La maîtrise des deux langues officielles serait préférable.

La personne retenue doit être disponible de 25 à 30 jours par année pour participer aux activités liées au conseil d'administration et à ses comités, et pour les déplacements s'y rattachant.

Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que ses nominations soient représentatives des régions du Canada et de ses langues officielles, ainsi que des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des minorités visibles.

La personne sélectionnée doit se conformer aux *Lignes directrices en matière d'éthique et d'activités politiques à l'intention des titulaires de charge publique*. Vous pouvez consulter ces lignes directrices sur le site Web des Nominations par le gouverneur en conseil, sous « Documents de référence », à l'adresse suivante : <http://www.appointments-nominations.gc.ca/index.asp?lang=fra>.

La personne sélectionnée sera assujettie à la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Pour plus d'information, veuillez consulter le site Web du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique à l'adresse suivante : <http://ciec-ccie.gc.ca/Default.aspx?pid=1&lang=fr>.

Cette annonce paraît dans la *Gazette du Canada* afin de permettre au gouverneur en conseil de trouver des personnes qualifiées pour ce poste. Cependant, le recrutement ne se limite pas à cette seule façon de procéder.

Vous trouverez d'autres renseignements sur la Commission et ses activités sur son site Web au <http://fr-corporate.canada.travel/>.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae au plus tard le 9 mars 2015 à la Secrétaire adjointe du Cabinet (Personnel supérieur), Bureau du Conseil privé, 59, rue Sparks, 1^{er} étage, Ottawa (Ontario) K1A 0A3, 613-957-5006 (télécopieur), GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca (courriel).

Les avis de postes vacants sont disponibles sur demande, dans les deux langues officielles et en média substitut. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez envoyer votre demande à GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca.

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

Second Session, Forty-First Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on October 19, 2013.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

AUDREY O'BRIEN
Clerk of the House of Commons

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session, quarante et unième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 19 octobre 2013.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés, Chambre des communes, Édifice du Centre, pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

La greffière de la Chambre des communes
AUDREY O'BRIEN

COMMISSIONS**CANADA REVENUE AGENCY****INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below revoking it for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 168(1)(b), 168(1)(c), 168(1)(d) and 168(1)(e) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the organization listed below and that the revocation of registration is effective on the date of publication of this notice.”

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
870874013RR0001	AFRICAN COMPUTER AND TECHNOLOGY LITERACY AWARENESS PROGRAM (A.C.T.L.A.P.) INC., MISSISSAUGA, ONT.

CATHY HAWARA
Director General
Charities Directorate

[8-1-o]

La directrice générale
Direction des organismes de bienfaisance
CATHY HAWARA

[8-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**DETERMINATION***Professional, administrative and management support services*

Notice is hereby given that, after completing its inquiry, the Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) made a determination (File No. PR-2014-030) on February 10, 2015, with respect to a complaint filed by 4Plan Consulting Corp. (4Plan), of Ottawa, Ontario, pursuant to subsection 30.11(1) of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, R.S.C. 1985, c. 47 (4th Supp.), concerning a procurement (Solicitation No. 2B0KB-14-18583) by Shared Services Canada. The solicitation was for professional consulting services.

4Plan alleged that its bid was not properly evaluated and that information in its bid was ignored or not taken into account by the evaluators.

Having examined the evidence presented by the parties and considered the provisions of the *Agreement on Internal Trade*, the *North American Free Trade Agreement*, the *Agreement on Government Procurement*, the *Canada-Chile Free Trade Agreement*, the *Canada-Peru Free Trade Agreement*, the *Canada-Colombia Free Trade Agreement* and the *Canada-Panama Free Trade Agreement*, the Tribunal determined that the complaint was valid.

Further information may be obtained from the Registrar, Canadian International Trade Tribunal, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, February 10, 2015

[8-1-o]

COMMISSIONS**AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes que, conformément aux alinéas 168(1)(b), 168(1)(c), 168(1)(d) et 168(1)(e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous et que la révocation de l'enregistrement entrera en vigueur à la date de publication du présent avis. »

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**DÉCISION***Services de soutien professionnel et administratif et services de soutien à la gestion*

Avis est donné par la présente que le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal), à la suite de son enquête, a rendu une décision (dossier n° PR-2014-030) le 10 février 2015 concernant une plainte déposée par 4Plan Consulting Corp. (4Plan), d'Ottawa (Ontario), aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4^e suppl.), au sujet d'un marché (invitation n° 2B0KB-14-18583) passé par Services partagés Canada. L'invitation portait sur la prestation de services de consultation professionnelle.

4Plan a allégué que sa soumission n'a pas été correctement évaluée et que les évaluateurs ont ignoré ou n'ont pas pris en considération des renseignements dans sa soumission.

Après avoir examiné les éléments de preuve présentés par les parties et tenu compte des dispositions de l'*Accord sur le commerce intérieur*, de l'*Accord de libre-échange nord-américain*, de l'*Accord sur les marchés publics*, de l'*Accord de libre-échange Canada-Chili*, de l'*Accord de libre-échange Canada-Pérou*, de l'*Accord de libre-échange Canada-Colombie* et de l'*Accord de libre-échange Canada-Panama*, le Tribunal a jugé que la plainte était fondée.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Greffier, Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 10 février 2015

[8-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**DETERMINATION***Scientific instruments*

Notice is hereby given that, after completing its inquiry, the Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) made a determination (File No. PR-2014-037) on February 9, 2015, with respect to a complaint filed by RadComm Systems Corp. (RadComm), of Oakville, Ontario, pursuant to subsection 30.11(1) of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, R.S.C. 1985, c. 47 (4th Supp.), concerning a procurement (Solicitation No. 47064-151233/A) by the Department of Public Works and Government Services on behalf of the Canada Border Services Agency. The solicitation was for the provision of portal radiation detection systems.

RadComm alleged that the contract awardee could not have met the following mandatory requirement of the request for proposal: providing test results from ANSI 42.35 Section 6: Radiological Tests.

Having examined the evidence presented by the parties and considered the provisions of the *Agreement on Internal Trade*, the *North American Free Trade Agreement* and the *Agreement on Government Procurement*, the Tribunal determined that the complaint was not valid.

Further information may be obtained from the Registrar, Canadian International Trade Tribunal, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, February 9, 2015

[8-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**NOTICE TO INTERESTED PARTIES**

The Commission posts on its Web site the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly on the Commission's Web site, www.crtc.gc.ca, under "Part 1 Applications."

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "Today's Releases" on the Commission's Web site, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's Web site and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's Web site under "Public Proceedings."

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**DÉCISION***Instruments scientifiques*

Avis est donné par la présente que le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal), à la suite de son enquête, a rendu une décision (dossier n° PR-2014-037) le 9 février 2015 concernant une plainte déposée par RadComm Systems Corp. (RadComm), d'Oakville (Ontario), aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4^e suppl.), au sujet d'un marché (invitation n° 47064-151233/A) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux au nom de l'Agence des services frontaliers du Canada. L'invitation portait sur l'acquisition de systèmes de détection de radiations sur portique.

RadComm a allégué que l'adjudicataire ne pouvait avoir respecté l'exigence obligatoire suivante de la demande de propositions : fournir les résultats des essais décrits à la section 6 de la norme ANSI 42.35 sur les essais radiologiques.

Après avoir examiné les éléments de preuve présentés par les parties et tenu compte des dispositions de l'*Accord sur le commerce intérieur*, de l'*Accord de libre-échange nord-américain* et de l'*Accord sur les marchés publics*, le Tribunal a jugé que la plainte n'était pas fondée.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Greffier, Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 9 février 2015

[8-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**AVIS AUX INTÉRESSÉS**

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1^{er} avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, le Conseil affiche directement sur son site Web, www.crtc.gc.ca, certaines demandes de radiodiffusion sous la rubrique « Demandes de la Partie 1 ».

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique « Nouvelles du jour » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « Instances publiques ».

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION****CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES****PART 1 APPLICATIONS****DEMANDES DE LA PARTIE 1**

The following applications for renewal or amendment or complaints were posted on the Commission's Web site between 6 February and 12 February 2015.

Les demandes de renouvellement ou de modification ou les plaintes suivantes ont été affichées sur le site Web du Conseil entre le 6 février et le 12 février 2015.

Application filed by / Demande présentée par	Application number / Numéro de la demande	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Deadline for submission of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses
Ethnic Channels Group Limited	2015-0117-2	1Music	Across Canada / L'ensemble du Canada		9 March / 9 mars 2015
Bell Media Inc. / Bell Média inc.	2015-0113-0	Various undertakings / Diverses entreprises	Across Canada / L'ensemble du Canada		12 March / 12 mars 2015
Public Interest Advocacy Centre / Le Centre pour la défense de l'intérêt public	2015-0136-2	Shomi	Across Canada / L'ensemble du Canada		12 March / 12 mars 2015
Public Interest Advocacy Centre / Le Centre pour la défense de l'intérêt public	2015-0141-1	CraveTV	Across Canada / L'ensemble du Canada		12 March / 12 mars 2015
Shaw Television Limited Partnership	2015-0143-7	CHKL-TV-3	Revelstoke	British Columbia / Colombie-Britannique	16 March / 16 mars 2015

ADMINISTRATIVE DECISIONS**DÉCISIONS ADMINISTRATIVES**

Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Date of decision / Date de la décision
7954689 Canada Inc.	3 French language AM radio stations / 3 stations de radio AM de langue française	Montréal	Quebec / Québec	8 January / 8 janvier 2015

DECISIONS**DÉCISIONS**

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2015-41	13 February / 13 février 2015	Radio Acadie ltée	CJVA	Caraquet	New Brunswick / Nouveau-Brunswick
2015-42	13 February / 13 février 2015	2251723 Ontario Inc.	National video-on-demand service / Service national de vidéo sur demande	Across Canada / L'ensemble du Canada	

MISCELLANEOUS NOTICES**FIVE STAR SHELLFISH INC.****PLANS DEPOSITED**

Five Star Shellfish Inc. hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport under the *Navigation Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under paragraph 5(6)(b) of the said Act, Five Star Shellfish Inc. has deposited with the Minister of Transport and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Queens County, at the Jones Building, 11 Kent Street, Charlottetown, Prince Edward Island, under deposit No. 38434, a description of the site and plans of existing marine aquaculture site BOT-7229-L in the Foxley River, Prince County, Prince Edward Island.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Regional Manager, Navigation Protection Program, Transport Canada, 95 Foundry Street, P.O. Box 42, Moncton, New Brunswick E1C 8K6. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of the last notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Charlottetown, February 11, 2015

TROY JEFFERY

[8-1-o]

TIG INSURANCE COMPANY**RELEASE OF ASSETS**

Pursuant to section 651 of the *Insurance Companies Act* (Canada) [the "Act"], notice is hereby given that TIG Insurance Company intends to apply to the Superintendent of Financial Institutions (Canada) on or after March 16, 2015, for an order authorizing the release of the assets that it maintains in Canada in accordance with the Act.

Any policyholder or creditor in respect of TIG Insurance Company's insurance business in Canada opposing that release is invited to file an opposition by mail to the Office of the Superintendent of Financial Institutions (Canada), Legislation and Approvals Division, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, or by email at approvalsandprecedents@osfi-bsif.gc.ca, on or before March 16, 2015.

Toronto, January 31, 2015

TIG INSURANCE COMPANY

[5-4-o]

AVIS DIVERS**FIVE STAR SHELLFISH INC.****DÉPÔT DE PLANS**

La société Five Star Shellfish Inc. donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès de la ministre des Transports en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. La Five Star Shellfish Inc. a, en vertu de l'alinéa 5(6)(b) de ladite loi, déposé auprès de la ministre des Transports et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement du comté de Queens, situé à l'édifice Jones Building, au 11, rue Kent, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), sous le numéro de dépôt 38434, une description de l'emplacement et les plans du site aquacole marin actuel BOT-7229-L dans la rivière Foxley, dans le comté de Prince, à l'Île-du-Prince-Édouard.

Tout commentaire relatif à l'incidence de cet ouvrage sur la navigation maritime peut être adressé au Gestionnaire régional, Programme de protection de la navigation, Transports Canada, 95, rue Foundry, Case postale 42, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8K6. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication du dernier avis seront considérés. Même si tous les commentaires respectant les conditions précitées seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera transmise.

Charlottetown, le 11 février 2015

TROY JEFFERY

[8-1]

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE TIG**LIBÉRATION D'ACTIF**

Conformément à l'article 651 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) [la « Loi »], avis est par les présentes donné que Société d'Assurance TIG a l'intention de faire une demande auprès du surintendant des institutions financières (Canada), le 16 mars 2015 ou après cette date, afin de libérer l'actif qu'elle maintient au Canada conformément à la Loi.

Tout créancier ou souscripteur de Société d'Assurance TIG concernant les opérations au Canada de cette dernière qui s'oppose à cette libération est invité à faire acte d'opposition auprès de la Division de la législation et des approbations du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada), soit par la poste à l'adresse 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, soit par courriel à l'adresse approbationsetprecedents@osfi-bsif.gc.ca, au plus tard le 16 mars 2015.

Toronto, le 31 janvier 2015

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE TIG

[5-4-o]

PROPOSED REGULATIONS

RÈGLEMENTS PROJETÉS

Table of Contents

Table des matières

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
Laurentian Pilotage Authority		Administration de pilotage des Laurentides	
Regulations Amending the Laurentian Pilotage Authority Regulations	302	Règlement modifiant le Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides	302

Regulations Amending the Laurentian Pilotage Authority Regulations

Statutory authority

Pilotage Act

Sponsoring agency

Laurentian Pilotage Authority

Règlement modifiant le Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides

Fondement législatif

Loi sur le pilotage

Organisme responsable

Administration de pilotage des Laurentides

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Regulations.)

Issues

Section 15 of the *Laurentian Pilotage Authority Regulations* (the Regulations) stipulates that only the holder of a certificate for District No. 1-1 may perform movages in the Harbour of Montreal. In periods of high traffic, there may not be enough pilots to provide services in the Harbour of Montreal, which may cause delays in ship movement. The Regulations must therefore be amended to avoid causing inconvenience to clients because of these delays.

Background

The Laurentian Pilotage Authority (the Authority) is responsible for providing marine pilotage on the St. Lawrence River and the Saguenay River. To fulfill its obligation, the Authority issues pilotage licences for Districts No. 1, No. 1-1 and No. 2. The Harbour of Montreal has belonged to Districts No. 1 and No. 1-1 since the Authority was created. Pilots holding a licence for District No. 1-1 have been authorized since then, and they have exclusive rights to travel in the Harbour of Montreal. Until recently, these certificate holders were employed by the Authority. However, they now belong to the Corporation des pilotes du Saint-Laurent Central (CPSLC), which provides services between Montréal and Québec.

Objectives

The Authority would like to improve the efficiency of its services by authorizing pilotage licence holders for District No. 1 who work in the Trois-Rivières–Montréal area, excluding the Harbour of Montreal, to now work in the Harbour of Montreal. Therefore, more pilots will be available to offer services in this port. The Authority's objective is to increase the number of pilots who are able to provide services, thereby avoiding delays in ship movement.

Description

The purpose of this regulatory amendment is to authorize pilots of District No. 1, between Trois-Rivières and Montréal, to perform ship movages in the Harbour of Montreal.

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Ce résumé ne fait pas partie du Règlement.)

Enjeux

L'article 15 du *Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides* (le Règlement) stipule que seulement le titulaire d'un brevet pour la circonscription n° 1-1 peut effectuer un déplacement dans le port de Montréal. En période de trafic élevé, il peut manquer de pilotes pour fournir les services dans le port de Montréal, ce qui peut provoquer des retards dans le déplacement des navires. Le Règlement doit donc être modifié pour éviter les inconvénients associés à ces retards pour la clientèle.

Contexte

L'Administration de pilotage des Laurentides (l'Administration) a la responsabilité d'offrir des services de pilotage maritime sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saguenay. Pour satisfaire à cette obligation, elle délivre notamment des brevets de pilotage à des pilotes pour les circonscriptions n°s 1, 1-1 et 2. Le port de Montréal appartient aux circonscriptions n°s 1 et 1-1 depuis la création de l'Administration. Les pilotes disposant d'un brevet de la circonscription n° 1-1 sont autorisés depuis lors, et ils bénéficient de l'exclusivité des déplacements dans le port de Montréal. Jusqu'à récemment, ces titulaires de brevets étaient employés par l'Administration. Mais ils appartiennent maintenant à la Corporation des pilotes du Saint-Laurent Central (CPSLC), qui fournit les services entre Montréal et Québec.

Objectifs

L'Administration souhaite améliorer l'efficacité de ses services en autorisant les titulaires de brevet de pilotage de la circonscription n° 1, qui travaillent dans le secteur Trois-Rivières–Montréal, à l'exclusion des déplacements dans le port de Montréal, à effectuer désormais des déplacements dans le port. Par conséquent, davantage de pilotes seront disponibles pour offrir les services dans ce port. L'objectif de l'Administration est d'augmenter le nombre de pilotes en mesure de fournir des services, et ainsi éviter les délais lors du déplacement des navires.

Description

Cette proposition réglementaire vise à autoriser les pilotes de la circonscription n° 1, entre Trois-Rivières et Montréal, à effectuer des déplacements de navires dans le port de Montréal.

“One-for-One” Rule

The “One-for-One” Rule does not apply to the proposed Regulations, as there is no change in administrative costs to businesses.

Small business lens

The small business lens does not apply, as this proposal does not impose any costs on small businesses.

Consultation

This draft regulatory amendment resolves a problem that has been the subject of discussions between the Authority and the CPSLC since August 2014. The CPSLC would like this amendment to be made, as would the associations representing the Authority’s clients that have also been consulted. This proposal is not considered controversial by any parties. It is in the interest of both pilots and clients.

Since CPSLC pilots already work in the Harbour of Montreal when conducting berthing or anchoring activities, no training is required for these pilots to move ships there. The exclusion that the regulatory amendment seeks to remove was justified by the fact that the ship movements in the port were previously carried out exclusively by employee pilots. Since they joined the CPSLC, this exclusion is no longer justified. Pilots holding a pilotage licence for District No. 1 have always been authorized to carry out all pilotage missions in the Harbour of Montreal under this exception. The pilots therefore have the required skills.

Rationale

More pilots can deliver services that contribute to navigation safety in the Harbour of Montreal. The elimination of delays in ship movement also prevents clients from having to face financial losses and other inconveniences caused by lost time. The proposed regulatory amendment therefore helps maintain the competitiveness of the marine industry that does business in the Harbour of Montreal.

Implementation, enforcement and service standards

Section 45 of the *Pilotage Act* (the Act) sets out a mechanism for enforcing the Regulations. Under this section, a pilotage authority can inform a customs officer at a port in Canada not to grant clearance to a ship if the pilotage charges in respect of the ship are outstanding and unpaid. Section 48 of the Act stipulates that every person who contravenes Part 1 of the Act, other than section 15.3, or the Regulations, is guilty of an offence and liable on summary conviction to a fine not exceeding \$5,000.

Contact

Fulvio Fracassi
Chief Executive Officer
Laurentian Pilotage Authority
999 De Maisonneuve Boulevard West
Suite 1410
Montréal, Québec
H3A 3L4
Telephone: 514-283-6320
Fax: 514-496-2409
Email: fulvio.fracassi@apl.gc.ca

Règle du « un pour un »

La règle du « un pour un » ne s’applique pas au règlement proposé, car il n’y a aucun changement des coûts administratifs imposés aux entreprises.

Lentille des petites entreprises

La lentille des petites entreprises ne s’applique pas, car la proposition n’entraîne aucun coût pour les petites entreprises.

Consultation

Ce projet de modification réglementaire résout un problème qui fait l’objet de discussions entre l’Administration et la CPSLC depuis août 2014. La CPSLC souhaite que cette modification soit apportée, tout comme les différentes associations regroupant la clientèle de l’Administration qui ont aussi été consultées. Ce projet ne soulève donc aucune controverse auprès de quiconque. Il est autant dans l’intérêt des pilotes que de la clientèle.

Puisque les pilotes de la CPSLC travaillent déjà dans le port de Montréal, en y faisant des accostages et des appareillages, aucune formation n’est requise pour que ces pilotes puissent y faire des déplacements. Cette exclusion que la modification réglementaire vise à retirer était justifiée par le fait que les déplacements dans le port étaient antérieurement réalisés exclusivement par les pilotes salariés. Depuis qu’ils se sont joints à la CPSLC, cette exclusion n’est plus justifiée. Les pilotes disposant d’un brevet de pilotage de la circonscription n° 1 ont toujours été autorisés à faire toute mission de pilotage dans le port de Montréal, sous réserve de cette exception. Ils disposent donc de la compétence requise.

Justification

Davantage de pilotes pourront rendre des services qui contribuent à la sécurité de la navigation dans le port de Montréal. L’absence de retards dans l’exécution des déplacements évite également que la clientèle assume des pertes financières et d’autres inconvénients causés par les pertes de temps. La modification réglementaire projetée contribue donc au maintien de la compétitivité de l’industrie maritime faisant des affaires dans le port de Montréal.

Mise en œuvre, application et normes de service

L’article 45 de la *Loi sur le pilotage* (la Loi) prévoit un mécanisme pour l’application du Règlement. En effet, une administration de pilotage peut aviser un agent des douanes qui est en service dans un port canadien de ne pas donner congé à un navire lorsque des droits de pilotage sont exigibles et impayés. L’article 48 de la Loi prévoit que quiconque contrevient à la partie 1 de la Loi, autre que l’article 15.3, ou au Règlement, commet une infraction et est passible d’une amende maximale de 5 000 \$ sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Personne-ressource

Fulvio Fracassi
Premier dirigeant
Administration de pilotage des Laurentides
999, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1410
Montréal (Québec)
H3A 3L4
Téléphone : 514-283-6320
Télécopieur : 514-496-2409
Courriel : fulvio.fracassi@apl.gc.ca

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is given that the Laurentian Pilotage Authority, pursuant to paragraph 20(1)(e) of the *Pilotage Act*^a, proposes to make the annexed *Regulations Amending the Laurentian Pilotage Authority Regulations*.

Interested persons may make representations concerning the proposed Regulations within 30 days after the date of publication of this notice. All such representations must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be addressed to Fulvio Fracassi, Chief Executive Officer, Laurentian Pilotage Authority, 999 de Maisonnette Boulevard West, Suite 1410, Montréal, Québec H3A 3L4 (fax: 514-496-2409; email: fulvio.fracassi@apl.gc.ca), with a copy addressed to Julie Bédard, Acting Executive Director, Marine Personnel Standards, Pilotage and Medicine, Marine Safety and Security Directorate, Department of Transport, Place de Ville, Tower C, 8th Floor, 330 Sparks Street, Ottawa, Ontario K1A 0N5 (tel.: 613-993-9706; fax: 613-990-1538; email: julie.bedard@tc.gc.ca).

Montréal, February 11, 2015

FULVIO FRACASSI
Chief Executive Officer
Laurentian Pilotage Authority

REGULATIONS AMENDING THE LAURENTIAN PILOTAGE AUTHORITY REGULATIONS**AMENDMENTS**

1. (1) Subsection 15(3) of the *Laurentian Pilotage Authority Regulations*¹ is replaced by the following:

(3) A Class A licence or pilotage certificate permits its holder to perform pilotage duties on any ship in District No. 1 or District No. 2 or any part of those districts.

(2) The portion of subsection 15(4) of the Regulations before paragraph (a) is replaced by the following:

(4) A Class B licence or pilotage certificate permits its holder to perform pilotage duties

(3) The portion of subsection 15(5) of the Regulations before paragraph (a) is replaced by the following:

(5) A Class C licence or pilotage certificate permits its holder to perform pilotage duties

COMING INTO FORCE

2. These Regulations come into force on the day on which they are registered.

[8-1-o]

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné que l'Administration de pilotage des Laurentides, en vertu de l'alinéa 20(1)e) de la *Loi sur le pilotage*^a, se propose de prendre le *Règlement modifiant le Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de règlement dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout à Fulvio Fracassi, premier dirigeant, Administration de pilotage des Laurentides, 999, boulevard de Maisonnette Ouest, bureau 1410, Montréal (Québec) H3A 3L4 (télé. : 514-496-2409; courriel : fulvio.fracassi@apl.gc.ca), ainsi qu'une copie à Julie Bédard, directrice exécutive intérimaire, Normes du personnel maritime, Pilotage et Médecine, Direction générale de la sécurité et sûreté maritime, ministère des Transports, Place de Ville, Tour C, 8^e étage, 330, rue Sparks, Ottawa (Ontario) K1A 0N5 (tél. : 613-993-9706; téléc. : 613-990-1538; courriel : julie.bedard@tc.gc.ca).

Montréal, le 11 février 2015

Le premier dirigeant de l'Administration
de pilotage des Laurentides
FULVIO FRACASSI

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES LAURENTIDES**MODIFICATIONS**

1. (1) Le paragraphe 15(3) du *Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides*¹ est remplacé par ce qui suit :

(3) Un brevet ou un certificat de pilotage de classe A autorise le titulaire à exercer les fonctions de pilote à bord de tout navire dans les circonscriptions n^{os} 1 ou 2, ou dans toute partie de celles-ci.

(2) Le passage du paragraphe 15(4) du même règlement précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

(4) Un brevet ou un certificat de pilotage de catégorie B autorise le titulaire à exercer les fonctions de pilote :

(3) Le passage du paragraphe 15(5) du même règlement précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

(5) Un brevet ou un certificat de pilotage de catégorie C autorise le titulaire à exercer les fonctions de pilote :

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.

[8-1-o]

^a R.S., c. P-14
¹ C.R.C., c. 1268

^a L.R., ch. P-14
¹ C.R.C., ch. 1268

INDEX

Vol. 149, No. 8 — February 21, 2015

(An asterisk indicates a notice previously published.)

COMMISSIONS**Canada Revenue Agency**

Income Tax Act

Revocation of registration of a charity..... 297

Canadian International Trade Tribunal

Determinations

Professional, administrative and management support
services..... 297

Scientific instruments..... 298

Canadian Radio-television and Telecommunications**Commission**

Administrative decisions..... 299

Decisions..... 299

* Notice to interested parties..... 298

Part 1 applications..... 299

GOVERNMENT NOTICES**Citizenship and Immigration, Dept. of**

Immigration and Refugee Protection Act

New Ministerial Instructions..... 263

Environment, Dept. of the, and Dept. of Health

Canadian Environmental Protection Act, 1999

Publication of final decision after screening assessment
of a substance — Ethanamine, 2-[4-[(1Z)-1,2-diphenyl-
1-butenyl]phenoxy]-N,N-dimethyl- (tamoxifen),
CAS RN 10540-29-1 — specified on the Domestic
Substances List (subsection 77(6) of the Canadian
Environmental Protection Act, 1999)..... 263Publication of final decision after screening assessment
of a substance — Fuel Oil, No. 2,
CAS RN 68476-30-2 — specified on the Domestic
Substances List (subsection 77(6) of the Canadian
Environmental Protection Act, 1999)..... 266Publication of final decision after screening assessment
of a substance — Furo[3',4':6,7]naphtho[2,3-d]-
1,3-dioxol-6(5aH)-one, 9-[[4,6-O-(1R)-ethylidene-β-D-
glucopyranosyl]oxy]-5,8,8a,9-tetrahydro-5-(4-hydroxy-
3,5-dimethoxyphenyl)-, (5R,5aR,8aR,9S)- (etoposide),
CAS RN 33419-42-0 — specified on the Domestic
Substances List (paragraphs 68(b) and (c) of the
Canadian Environmental Protection Act, 1999) 269Publication of final decision after screening assessment
of a substance — 5,12-Naphthacenedione,
10-[(3-amino-2,3,6-trideoxy-α-L-lyxo-hexopyranosyl)
oxy]-7,8,9,10-tetrahydro-6,8,11-trihydroxy-
8-(hydroxyacetyl)-1-methoxy-, (8S-cis)- (doxorubicin),
CAS RN 23214-92-8 — specified on the Domestic
Substances List (paragraphs 68(b) and (c) of the
Canadian Environmental Protection Act, 1999) 271**GOVERNMENT NOTICES — Continued****Environment, Dept. of the, and Dept. of****Health — Continued**Canadian Environmental Protection Act, 1999 — *Continued*Publication of final decision after screening assessment
of two substances — Cyclosporin A,
CAS RN 59865-13-3, and Cyclosporin E,
CAS RN 63798-73-2 — specified on the Domestic
Substances List (subsection 77(6) of the Canadian
Environmental Protection Act, 1999)..... 274Publication of final decision after screening assessment
of 23 substances specified on the Domestic Substances
List [paragraphs 68(b) and (c) of the Canadian
Environmental Protection Act, 1999]..... 276**Industry, Dept. of**

Appointments..... 279

Notices of Vacancies

Canada Deposit Insurance Corporation 288

Canada Development Investment Corporation 290

Canadian Dairy Commission 292

Canadian Tourism Commission 294

Public Safety and Emergency Preparedness, Dept. of

Criminal Code

Designation as fingerprint examiner 285

Transport, Dept. of

Canada Marine Act

Belledune Port Authority — Supplementary letters
patent..... 285**MISCELLANEOUS NOTICES**

Five Star Shellfish Inc.

Plans deposited..... 300

* TIG Insurance Company

Release of assets 300

PARLIAMENT**House of Commons*** Filing applications for private bills (Second Session,
Forty-First Parliament)..... 296**PROPOSED REGULATIONS****Laurentian Pilotage Authority**

Pilotage Act

Regulations Amending the Laurentian Pilotage Authority
Regulations 302

INDEX

Vol. 149, n° 8 — Le 21 février 2015

(L'astérisque indique un avis déjà publié.)

AVIS DIVERS

Five Star Shellfish Inc.	
Dépôt de plans.....	300
* Société d'assurance TIG	
Libération d'actif	300

AVIS DU GOUVERNEMENT**Avis de postes vacants**

Commission canadienne du lait	292
Commission canadienne du tourisme	294
Corporation de développement des investissements du Canada.....	290
Société d'assurance-dépôts du Canada.....	288

Citoyenneté et de l'immigration, min. de la

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés	
Nouvelles instructions ministérielles	263

Environnement, min. de l', et min. de la Santé

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	
Publication de la décision finale après évaluation préalable d'une substance — l'Étoposide, NE CAS 33419-42-0 — inscrite sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et 68c) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	269
Publication de la décision finale après évaluation préalable d'une substance — la Doxorubicine, NE CAS 23214-92-8 — inscrite sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et 68c) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	271
Publication de la décision finale après évaluation préalable d'une substance — le Fuel-oil, n° 2, NE CAS 68476-30-2 — inscrite sur la Liste intérieure [paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	266
Publication de la décision finale après évaluation préalable d'une substance — le Tamoxifène, NE CAS 10540-29-1 — inscrite sur la Liste intérieure [paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	263
Publication de la décision finale après évaluation préalable de deux substances — la Cyclosporine A, NE CAS 59865-13-3, et la Cyclosporine E, NE CAS 63798-73-2 — inscrites sur la Liste intérieure [paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	274

AVIS DU GOUVERNEMENT (suite)**Environnement, min. de l', et min. de la Santé (suite)**

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) [suite]	
Publication de la décision finale après évaluation préalable de 23 substances inscrites sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et 68c) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	276

Industrie, min. de l'

Nominations.....	279
------------------	-----

Sécurité publique et de la Protection civile, min. de la

Code criminel	
Désignation à titre de préposé aux empreintes digitales.....	285

Transports, min. des

Loi maritime du Canada	
Administration portuaire de Belledune — Lettres patentes supplémentaires	285

COMMISSIONS**Agence du revenu du Canada**

Loi de l'impôt sur le revenu	
Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance.....	297

**Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications
canadiennes**

* Avis aux intéressés	298
Décisions.....	299
Décisions administratives	299
Demandes de la partie 1	299

Tribunal canadien du commerce extérieur

Décisions	
Instruments scientifiques.....	298
Services de soutien professionnel et administratif et services de soutien à la gestion	297

PARLEMENT**Chambre des communes**

* Demandes introductives de projets de loi privés (Deuxième session, quarante et unième législature).....	296
--	-----

RÈGLEMENTS PROJETÉS**Administration de pilotage des Laurentides**

Loi sur le pilotage	
Règlement modifiant le Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides.....	302